



Ville de Pornic

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-neuf juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 22 juin 2021, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIELLE-BARREAU, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Antoine HUBERT, Yvonnick KERBORIOU, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD.

Pouvoirs : M^{me} Isabelle RONDINEAU donne pouvoir à M. le Maire, M. Joël HERBIN donne pouvoir à M. le Maire.

Absente : M^{me} Sylvie CHEMIN

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : 30 - Votants : **32** - Majorité absolue : 11



Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021

MM. Cherel et Gris étant absents, le nombre de votants est de 30.

Adopté à l'unanimité



Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I - FINANCES

1 - Budget général - Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2020 - Affectation du résultat

COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif.

La commission Finances réunie le 31 mai 2021 a constaté l'identité des résultats.

Le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'identité des résultats entre le compte de gestion du budget général 2020 établi par le percepteur et le compte administratif.

MM. Cherel et Gris étant absents, le nombre de votants est de 30.

Adopté par 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau)

Dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. M^{me} Claire Hugues est désignée Présidente de séance pour ce point.

M. le Maire lit l'intervention suivante :

« Pour l'équipe municipale actuelle en place depuis les dernières élections, cette première année budgétaire actée par le vote du Compte Administratif 2020 a été principalement marquée par la crise sanitaire de la Covid 19. Toutefois, grâce aux efforts de tous, les objectifs fixés pour ce début de mandature sont très majoritairement atteints. Les travaux initiés lors du précédent mandat ont été achevés (aménagement de la route de Saint-Père, pose de caveaux dans les cimetières, mise en œuvre de la 3^{ème} tranche de projet de vidéoprotection, aménagements de logements d'urgence, mise en place de sanitaires automatiques au Clion, travaux sur les équipements sportifs notamment sur le golf, acquisition du mobilier urbain notamment les poubelles de tri sur les plages, acquisition du terrain rue Charles Foucault à Sainte Marie). D'autres sont poursuivis en vue d'achèvement en 2021 (notamment la future salle du Clion qui permettra d'offrir de nombreux services à la population, l'aménagement des locaux du relais Saint Gilles en cours de rénovation, la mise en place de sanitaires automatiques sur la plage à La Birochère). Enfin, certains projets en phase d'étude ou d'ébauche se sont poursuivis. A cet effet, il peut être cité le projet de la liaison quai ville/historique, le réaménagement des terrains de tennis du Clion, le réaménagement de l'actuelle salle du Clion, la rénovation de l'église de Sainte Marie, la transformation du cinéma Saint Gilles en théâtre,... Parallèlement à ces grands travaux, qui figurent dans le PPI et qui retracent les projets de notre programme, les élus et les services se sont mobilisés au quotidien en 2020 afin de gérer au mieux cette crise sanitaire et soutenir la population, les personnes se trouvant en situation sociale difficile, les partenaires associatifs et les acteurs économiques de notre territoire. Au niveau financier, ces mesures de soutien sont retracées dans le compte administratif 2020, elles concernent tant les familles (diminution des participations à l'école de musique, aux accueils périscolaires, à la restauration scolaire...), que les associations (subventions complémentaires, assistance des services pour la logistique, et le conseil juridique), et bien sûr nos entreprises (notamment la gratuité des terrasses et AOT, exonération partielle de TLPE, diminution de redevances passée en conseil municipal). En 2020, la ville a donc joué un rôle moteur en menant une politique volontariste affirmant son rôle de soutien dans un contexte troublé et particulièrement volatile. L'impact financier de cette crise en 2020 a pu être estimé à plus de 800 000 €, tant au niveau des pertes de recettes, des dépenses supplémentaires à réaliser que des charges économisées. Au-delà des travaux conséquents réalisés en 2020, la ville de Pornic a poursuivi ses réflexions sur de nombreux projets, qui ont pu avancer malgré les épisodes de confinement. La mobilisation des élus et des services,

grâce notamment à un usage décuplé des outils de dématérialisation, a permis aux dossiers en cours de se poursuivre sur un rythme soutenu. A ce titre, on retient notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animations estivales intégralement reconfiguré pour répondre aux exigences sanitaires de l'été 2020, la mise en œuvre d'un nouveau site internet réorganisé autour des besoins de l'usager afin de faciliter l'accès aux services publics, les travaux de révision du PLU, la réflexion sur la création d'un festival sur le nautisme, la préservation accrue de notre patrimoine historique, le renforcement de la police municipale et l'exploitation de son nouveau système de vidéoprotection fraîchement achevé pour davantage de sécurité, le stockage des eaux de pluie avec l'acquisition de 6 cuves de rétention d'eaux pluviales pour 150 m³ dans le cadre de la gestion d'économie d'eau. En ce qui concerne la sécurité, en sus de ceux mis en place pour l'organisation et la tenue des manifestations, la ville a accru les moyens avec un renforcement des effectifs de la police municipale par la création de 6 postes saisonniers d'ambassadeurs de plage et l'ouverture d'un poste supplémentaire de policier municipal en 2020. Toutes ces décisions ont été prises dans un même objectif de répondre aux besoins des Pornicais tout en respectant les grands équilibres budgétaires. Finalement, les différents indicateurs et ratios financiers s'avèrent très satisfaisants et doivent permettre d'élaborer l'ensemble de notre programme électoral. Les efforts de gestion entrepris au fil des ans portent désormais leurs fruits en dégagant des niveaux d'épargne conséquents et suffisants pour atteindre des niveaux d'investissements correspondants à la capacité de nos services et aux besoins de notre ville. Ainsi, notre politique permettra l'atteinte de nos objectifs sans obérer l'avenir et en nous laissant des marges de manœuvre pour d'éventuelles opportunités. Enfin, je terminerai en rappelant qu'une épargne excédentaire est obligatoire et nécessaire pour une collectivité. Celle-ci ne peut être négative et, au contraire, son importance permettra à la ville de pouvoir réaliser davantage d'investissements sur son territoire. Sans épargne, pas d'investissement car, comme pour les ménages ou les entreprises, l'emprunt ne peut les financer à 100% ».

COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2020 retrace l'ensemble des comptes budgétaires de la Ville et donne les résultats de la gestion afférente à cet exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner quitus au premier magistrat de la Ville au regard de l'ensemble de ses comptes.

L'analyse synthétique du compte administratif 2020 fait ressortir les observations suivantes :

- Une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 6,61 % par rapport à l'exercice 2019 pour se situer à 21 018 987 €, compte tenu principalement de la crise sanitaire de la COVID 19.

Les recettes fiscales issues des ménages (Taxe d'habitation, Taxe foncière bâtie et non bâtie...) s'établissent à 9 208 077 € en progression de 3,20 % en un an (+ 286 000 € en valeur), mettant en avant le dynamisme de la Collectivité, tout en rappelant que la Ville avait poursuivi sa politique de baisse des taux pour cette dernière année de mandature.

Par ailleurs, sur la même période, il faut relever une quasi-stabilité des dotations de l'Etat (+ 1,45 % à 2 119 399 € en 2020 contre 2 089 121 € en 2019) et des droits de mutation (1 937 220 € en 2020 contre 1 944 964 € en 2019).

L'attribution de compensation allouée par Pornic Agglo Pays de Retz s'établit à 4 284 439 € (- 398 461 €) du fait de transferts de compétences et donc de moindres dépenses dans le même temps par la Ville (petite enfance – jeunesse, mobilité ...).

Par conséquent, la diminution des recettes émane bien d'éléments extérieurs issus de la crise sanitaire et, en premier lieu, du prélèvement sur le produit des jeux du casino qui passent de 1 395 166 € en 2019 à 901 828 € en 2020, soit - 35,36 %. Sur les périodes d'ouverture, les variations restent positives par rapport aux exercices antérieurs et ne remettent pas en cause les effets positifs du déménagement du casino dans la Ria. En outre, pour accompagner les acteurs économiques du territoire, la Ville a pris des décisions ayant également une incidence sur ses ressources annuelles. A titre d'exemple, on peut rappeler l'exonération de 3 mois pour les entreprises concernées par la Taxe sur La Publicité Extérieure (baisse de recettes d'environ 60 000 €) ainsi que celle totale ou partielle des AOT et terrasses (perte d'environ 150 000 €). La baisse des recettes de fonctionnement en 2020 tient aussi dans la suspension de certaines activités : restauration scolaire, accueil périscolaire, école de musique, locations de salles....

Enfin, il convient également de relever la réduction notable des recettes exceptionnelles, qui ne sont pas récurrentes par définition. En 2019, ces recettes exceptionnelles provenaient de la reprise de provision pour risque de 360 000 € dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme.

- des dépenses de gestion constatées à hauteur 15 523 195 €, en diminution de 5,29 % entre 2019 et 2020. Cette variation des charges résulte d'une gestion maîtrisée des frais de personnel (+ 1,07 % en un an) tout en restant à l'écoute permanente des besoins des Pornicais et des besoins nécessaires pour répondre à la crise sanitaire (primes aux agents impliqués, création des ambassadeurs des plages, renforcement de la sécurité...).

Les dépenses courantes en forte baisse de 655 000 € (- 13,36 % en un an) expliquent à elles seules cette fluctuation. La programmation culturelle, bien que riche pendant la période estivale, s'est avérée moins coûteuse, compte tenu de l'absence de très gros concerts, de feux d'artifice, des ailes bleues. D'autres évènements ont aussi été annulés, tels que le forum des associations ...

Il faut noter parallèlement les économies réalisées sur les fluides (- 80 000 € sur l'électricité, - 30 000 € sur le carburant ...) du fait notamment du confinement ou des achats moindres (restauration scolaires, fournitures ...).

Les autres charges de gestion, principalement les subventions aux associations diminuent seulement du fait du transfert de compétence Petite enfance- Jeunesse à la Communauté d'Agglomération car en 2020 la Ville a accru en cours d'année ses concours financiers aux différents partenaires dans le cadre de la crise COVID (associations, CCAS ...).

- l'épargne de gestion, du fait de ces éléments conjugués à savoir une diminution des ressources plus importante que celle des charges, ressort en baisse de 10,16 % par rapport à 2019. En se situant à 5 494 792 €, cet indicateur de bonne gestion reste à un niveau élevé et doit permettre à la Ville de rembourser ses engagements financiers auprès des établissements bancaires et surtout d'investir sur le territoire. En s'établissant au-dessus de la moyenne du précédent mandat, elle permet à la Ville de Pornic de conserver une marge de manœuvre budgétaire intéressante pour le futur.
- l'épargne nette, égale à l'épargne de gestion de laquelle on déduit les frais financiers et l'amortissement de la dette, se situe à 2 886 384 € en 2020. Ce chiffre d'épargne, satisfaisant au regard de la situation budgétaire de la Ville, provient des efforts de gestion au quotidien effectués par les élus et les services ainsi que de la réduction de l'encours de dette et offre la possibilité de financer une partie des investissements avec un recours limité à l'emprunt.
- des dépenses d'investissement à 4 597 040 €, en baisse logique par rapport à 2019 compte tenu de la crise sanitaire qui a bloqué certains chantiers et retardé l'installation des élus de la nouvelle mandature, s'avèrent malgré tout à un niveau très important dans ce contexte. La Ville a ainsi poursuivi sa politique volontariste établie chaque année en fonction de son Plan pluri annuel d'Investissement actualisé et a profité de sa capacité financière pour participer, malgré la crise, au dynamisme économique local. A son niveau, la Ville souhaite contribuer à relancer ou, à défaut, maintenir l'emploi en réalisant notamment des travaux de voirie (tels que ceux par exemple de la Route de Saint-Père), des aménagements routiers et d'éclairage public (Boulevard de la Noëveillard et de l'Océan, Route de Nantes, Route de la Fontaine aux Bretons), la poursuite de la nouvelle salle du Clion, la création d'un terrain de foot à 5
- au 31 décembre 2020, la dette s'élevait à 10 508 000 €, soit un niveau raisonnable avec un ratio de désendettement de 1,99, très inférieur au ratio moyen recommandé pour les communes de la strate de Pornic et quasi-équivalent à celui de 2019. Tout en poursuivant sa politique d'investissement conforme à la prospective du mandat en cours et en adéquation avec la capacité des services, la Ville conserve un endettement maîtrisé et des marges de manœuvre financière intéressantes.
- L'ensemble de ces ratios permettant de mesurer et de s'assurer de la bonne santé financière de la Ville sont suivis régulièrement pour analyse et étude comparative avec les autres collectivités de la même strate. Cette gestion au quotidien est sécurisante, notamment en début de mandature, pour la réalisation d'un programme ambitieux d'investissements à venir visant à maintenir une forte qualité de vie sur notre commune, mais aussi pour soutenir les personnes, les associations, les commerces de proximité fragilisés par la crise

La commission Finances réunie le 31 mai 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget général établi par le Maire.

Comme il l'a indiqué en commission Finances, M. Hubert souligne le manque d'une lecture analytique par équipement même si la loi n'oblige pas à avoir un budget annexe par équipement. Il indique que beaucoup de communes, de collectivités lors d'investissement sur un nouvel équipement ou d'un nouvel investissement sur un équipement existant réalisent un budget annexe propre et spécifique à l'équipement : ce qui permet d'avoir une lecture analytique dans le temps. Lors de la commission, il lui a été répondu qu'il existait 99 équipements. Pour M. Hubert c'est 99 fois plus de raison justement d'avoir une lecture analytique propre à chaque équipement. Sans cela, le risque est d'aller au-devant de grosses dépenses qui n'ont pas été anticipées. Par conséquent, il repose la question : est-ce que pour le prochain exercice, cette lecture propre à chaque équipement pourra être mise en place ?».

M^{me} Hugues pense qu'il est plus important d'avoir une lecture analytique par politique que par équipement et d'avoir des tableaux de bord mensuels de suivi des budgets comme c'est actuellement le cas. En effet, elle demande s'il est vraiment important d'avoir une lecture analytique de tel bâtiment ou de telle autre salle ou au contraire d'avoir une lecture analytique

globale de la politique culturelle ou de la politique sportive par exemple ? Les budgets sont établis, en fonctionnement et en investissement, au regard de ces politiques et le suivi est réalisé pour avoir justement cette lecture par thématique qui paraît plus large et plus cohérente qu'un équipement tout seul qui ne représente pas grand-chose. Il s'agit d'avoir une vue sur toutes les charges relatives à une politique et non pas seulement celles propres à un équipement : comme par exemple toute la programmation culturelle, toutes les charges de personnel. Cette lecture globale permet de pouvoir bénéficier d'une préparation et d'un suivi des budgets par les services ad'hoc Des tableaux de bord mensuels permettent un contrôle de gestion et le suivi de ces lignes budgétaires thématiques, beaucoup moins fastidieux qu'un suivi équipement par équipement pour finalement un intérêt moindre.

M. le Maire étant sorti et étant titulaire de 2 pouvoirs, le nombre de votants est de 29.

Adopté par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris)

AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 représente 7 394 729,87 €, constitué à hauteur

- de 3 181 371,82 € du report en fonctionnement de l'excédent 2019

- de 4 213 358,05 € du solde positif des opérations de l'exercice 2020 (recettes de 21 023 602,80 € et dépenses de 16 810 244,75 €)

Le résultat de la section d'investissements se présente comme suit :

- résultat d'investissement 2020 = 2 834 071,96 € (recettes : 10 034 608,82 € - dépenses : 7 200 536,86 €)

- résultat d'investissement reporté = - 3 111 536,89 €

Besoin de financement de la section d'investissement : - 277 464,93 € (2 834 071,96€ – 3 111 536,89 €)

Le solde des restes à réaliser est de - 2 304 808,89 €, constitué par l'écart entre 1 062 253,27 € de recettes et 3 367 062,16 € de dépenses.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 7 394 729,87 € comme suit :

- en investissement : compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 583 000 €

- en fonctionnement : chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : 4 811 729,87 €

La commission Finances réunie le 31 mai 2021 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2020 du budget général telle que proposée ci-dessus.

Adopté par 28 voix POUR

et 4 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris)

2 - Budget supplémentaire 2021 - Budget général

En fonctionnement, la reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 de 4 811 729,87 € cumulé aux ajustements de recettes complémentaires intervenues depuis le vote du budget primitif de - 60 000,00 € (principalement le redéploiement de lignes budgétaires suite à la réforme fiscale de la taxe d'habitation, les abattements sur les AOT pour les droits de terrasse, les ajustements de produits des jeux du casino suite à sa fermeture, l'augmentation de l'attribution de compensation relative à la navette estivale prise en charge par Pornic Agglo Pays de Retz....) permettent de couvrir les charges nouvelles de fonctionnement (243 000 €), constituées en majeure partie de crédits complémentaires pour l'aide aux associations, l'organisation par la Ville du festival Pornic Classic, l'actualisation du système informatique et des ajustements divers liés à la crise sanitaire.

Il en résulte un virement de 4 508 729,87 € en section d'investissement.

En investissement, le budget supplémentaire entérine la reprise des reports de l'exercice 2020, le virement de la section de fonctionnement issu notamment de l'excédent du compte administratif et ajuste les crédits budgétaires des différentes opérations au regard des réalisations prévisionnelles de l'exercice 2021.

Le budget supplémentaire va finaliser les objectifs de l'exercice en cours tout en réajustant l'endettement et en conservant des marges de manœuvre financière pour la programmation des investissements futurs.

ARTICULATION GLOBALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nouvelles dépenses	- 243 000,00 €
Nouvelles recettes	- 60 000,00 €
Excédent reporté CA 2020	+ 4 811 729,87 €
Virement à la section d'investissement	- 4 508 729,87 €

0,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de la section de fonctionnement	4 508 729,87€
Déficit investissement reporté	- 277 464,93€
Report dépenses investissement 2020	- 3 367 062,16€
Report recettes investissement 2020	1 062 253,27€
Nouvelles dépenses investissement	- 4 293 000,00 €
Nouvelles recettes investissement	469 862,33 €
Emprunts prévisionnels	- 686 318,38 €
Excédent fonctionnement reporté	+ 2 583 000,00 €
	0,00 €

La commission Finances réunie le 31 mai 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2021 du budget général.

Au sujet de l'organisation par la Ville du festival Pornic Classic et vu l'absence d'éléments à ce sujet, M^{me} Guignard souhaiterait savoir comment se passe le transfert à la ville, la reprise en régie. De plus, si un groupe de travail est constitué sur cette thématique, les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir émettent le souhait d'y être représenté.

M. Hubert fait part de son étonnement lors de la dernière commission Finances, lorsqu'il a constaté que la décision de reprendre le marché en régie était acté puisqu'inscrit au budget supplémentaire. En effet, il précise qu'il avait été décidé en commission Développement Economique de repousser cette décision en septembre après des analyses beaucoup plus poussées, la préparation d'un cahier des charges, des études comparatives concernant le prestataire. La Ville de La Bernerie travaille avec ce même prestataire et le marché fonctionne excellemment bien. Il ne s'agit pas là de faire le débat de reprise en régie ou pas mais par contre sur la forme, les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir constatent un passage en force vis-à-vis de la commission Développement Economique. Les conseillers de la majorité, membres de cette commission, étaient également demandeurs de plus d'éléments et de plus de temps pour vraiment réfléchir, notamment sur les trois marchés Pornic, La Birochère et Sainte Marie.

Tout d'abord, M^{me} Van Goethem remercie les membres du bureau de Pornic Classic, tous les bénévoles qui pendant 9 ans ont contribué à faire du festival Pornic Classic un événement culturel fort, en partenariat bien sûr avec la ville de Pornic qui assurait déjà, la partie communication. Elle précise que la question de la reprise du festival par la Ville a été évoquée plusieurs fois en commission, en conseil. En effet, l'association avait fait part de ses difficultés à continuer à porter ce festival et, de plus, le Président ne souhaitait pas poursuivre son mandat et aucun candidat ne s'est présenté pour le remplacer. Après plusieurs rencontres avec les membres de Pornic Classic, la décision de maintenir ce festival, événement très important pour la ville, a été prise. L'association ayant été dissoute seulement lors de son assemblée générale la semaine dernière, cette année sera donc une année de transition. Dans l'attente de cette décision officielle, un travail a été mené en parallèle sur ce dossier. Le budget pour ce festival a été établi et adapté en fonction des prévisions fournies par l'association qui de plus, versera à la Ville la somme qui reste sur son compte. Aucun groupe de travail n'a été constitué pour l'organisation du festival cette année ; certains élus ont fait des propositions. Le service Grands Evénements avec l'Adjointe déléguée prend en charge ce dossier puisque le souhait de la ville est d'en faire un événement de grande envergure et ce avec la collaboration de M. Paul Éric Fily, Adjoint à la culture, les services de la culture et de la communication. Un point sera fait après le festival 2021 et maintenant que la dissolution de l'association est effective, les élus vont pouvoir travailler de manière plus officielle sur ce dossier.

M. le Maire confirme que cette dissolution est le souhait des membres de l'association et que cette dernière versera à la Ville la somme qui reste sur ses comptes et qui est inscrite au budget supplémentaire. L'organisation du festival Pornic Classic sera étudiée dans le cadre de la commission Grands Evénements présidée par M^{me} Van Goethem. Et, comme tout projet de la ville évidemment, ce dossier sera travaillé par les élus de la majorité en groupe restreint qui prépare les dossiers présentés en commission dans un cadre technique avec les services. Il n'y a pas lieu de constituer un groupe de pilotage tout comme pour les travaux ou les budgets qui se préparent en amont avec la première adjointe. C'est le fonctionnement pour beaucoup de dossiers. Un groupe de pilotage a été constitué pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en raison de l'importance du sujet, il n'est pas question de créer un groupe de pilotage à chaque projet,

M^{me} Guignard prend acte que les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir ne feront pas partie de la réflexion. Pour autant, elle souhaiterait avoir plus de précisions sur l'ambition de cette reprise du festival Pornic Classic, l'intérêt pour Pornic au-delà, effectivement, d'avoir un bel événement et sur le budget. Elle relève que c'est la commission Grands Evénements qui va gérer ce dossier mais demande avec quelle compétence au sein de la mairie ?

M. le Maire précise que tout événement qui marque et qui mérite une organisation particulière au niveau des services est qualifié grands événements. Le festival Pornic Classic, comme les Ailes Bleues ou comme tout autre futur événement de cette catégorie, est géré par la commission Grands Evénements pour l'organisation et par la commission Culture pour la programmation. L'organisation de ce festival 2021 a été travaillé dans la continuité de l'existant avec le conseiller artistique de ce festival. Cet événement, tout comme le meeting des Ailes Bleues, doit amener une notoriété sur une image marketing de la station d'une envergure plus régionale. D'ailleurs, la région des Pays de la Loire subventionne cet événement et sera également sponsor. M. le Maire espère que la première adjointe, conseillère régionale continuera à travailler dans ce sens. L'idée est de bénéficier d'un festival autour de la musique classique qui se déroulera le week-end avant la Toussaint, soit du 21 au 24 octobre 2021 cette année. Il se fera toujours sur cette période du jeudi, vendredi, samedi, dimanche et avec un concert qui doit monter en qualité et détenir une notoriété importante en images et en qualité, ouvert au grand public et être accessible à tous. Le budget prévisionnel s'élève à 72 500 € pour cette première édition intermédiaire. Pour les prochaines années, le budget sera vu et arbitré en commission ; c'est bien le travail des membres de la commission de ventiler les programmations. M. le Maire réitère que ce festival doit amener une image qualitative et doit apporter de la notoriété à Pornic. Il annonce d'ores et déjà que dans la programmation de cette année, dans les grands noms, l'ONPL (Orchestre national des Pays de la Loire) sera présent ; le programme sera communiqué en temps voulu.

Concernant la remarque de M. Hubert sur le marché de La Bernerie, M^{me} Van Goethem explique que le marché de Pornic et celui de La Bernerie ont 2 configurations complètement différentes. Le marché de la Bernerie est un marché sous les halles avec un parking en continuité donc pas du tout dans le même périmètre.

M. le Maire interrompt M^{me} Van Goethem afin de répondre à la question de M. Hubert qui portait plus sur la reprise en régie du marché que sur la qualité de service. La question était de savoir pourquoi la régie, le passage en force en régie. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un passage en force car lorsque le mode de gestion d'un service est en régie il n'est pas nécessaire de prendre une délibération du conseil municipal ; c'est un choix du maire.

M. Hubert indique que ses propos ne portaient pas sur un problème légal, mais sur ce qui a été dit en commission et de ce qui passe finalement en force. Il sait bien qu'il n'est pas nécessaire d'un passage en commission pour avis, mais il avait été décidé justement de prendre plus de temps pour mieux analyser cette reprise en régie et ce n'est pas ce qui s'est passé.

M. le Maire précise que ce sujet a été discuté au sein de l'équipe majoritaire qui a validé à une large majorité le passage en régie. Ce sujet pourra être revu puisqu'il ne s'agit pour l'instant que d'inscrire les moyens nécessaires à ce mode de fonctionnement au budget supplémentaire. Si cela n'est pas fait maintenant, il ne sera pas possible de mettre en place cette nouvelle organisation en temps voulu, il est nécessaire d'inscrire les budgets avant de lancer le projet.

M. Hubert relève qu'ils ne sont pas du tout associés aux réflexions.

M. le Maire rappelle à M. Hubert les discussions qui remontent à un an lors desquelles ont été évoqués les problèmes rencontrés avec la société qui gère les marchés. A cette occasion, M. Hubert avait soulevé la question de la reprise en régie des marchés pour laquelle il était plutôt favorable. Aujourd'hui, il existe peu de sociétés locales, gestionnaires de marchés en délégation de service public ; elles sont essentiellement basées en région parisienne. La Ville a déjà eu une expérience précédente avec une société parisienne qui s'est mal passée. Le rendu de l'exploitation par la société actuelle sur la ville de Pornic n'est pas satisfaisant, constat qui a d'ailleurs été fait, là aussi, il y a un an. De plus, aujourd'hui, la société gestionnaire a fait savoir qu'elle ne candidatera pas à l'échéance de la délégation de service public et la Ville ne souhaite pas reprendre une société extérieure. C'est le moment d'investir dans un mode de gestion en régie pour redonner ses lettres de noblesse aux marchés de Pornic, avec une problématique toute particulière sur le marché centre qui est différent de celui de Sainte Marie et celui de la Birochère. M. le Maire rappelle que les marchés artisanaux, qui débutent d'ailleurs samedi prochain, sont parfaitement organisés. Il évoque l'organisation de la fête foraine de la mi-

carême qui reste un grand souvenir pour l'élu qu'il est. Aujourd'hui, il est important d'inscrire des budgets pour le matériel, des discussions ont eu lieu et des chiffres ont été présentés en commission même s'ils manquaient de précisions en lecture pour certains conseillers y compris du groupe majoritaire. Pour autant, l'enjeu pour une collectivité n'est pas d'avoir une rentabilité, mais un bon fonctionnement du service public. Il y a un réel sujet à travailler et à optimiser. En effet, ce dossier soulève aussi un problème de sécurité, mais aussi de repositionnement d'un marché place de la terrasse qui n'est pas simple à organiser. Il ne faut pas comparer le marché d'une commune à l'autre, car la topographie, l'ergonomie des sites n'est absolument pas comparable. Par contre, il est légitime, sur une commune comme Pornic, que ce changement perturbe l'habitude d'un nombre de commerçants non sédentaires et les inquiète. D'un autre côté, il existe une rue commerçante : la rue Clémenceau, qui doit être gérée différemment en cas d'afflux. Le marché doit amener des achats dans les commerces sédentaires qui sont, d'ailleurs, plutôt très favorables à l'absence d'étal dans cette rue. De plus, se pose également la question des périodes intermédiaires, l'avant-saison, qui devra être très rapidement étudiée et déterminée. Pour finir, M. le Maire constate que, pour des problèmes de sécurité tous les élus sont d'accord pour ne pas continuer à laisser un marché s'installer sur la place du Marchix et la rue Clémenceau lorsqu'il y a une forte affluence.

Concernant l'avis des membres de la commission, M^{me} Van Goethem affirme qu'effectivement, la majorité d'entre eux a émis un avis favorable à ce projet de reprise du marché en régie. Elle confirme qu'en septembre, ce sujet sera mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine commission afin de travailler plus précisément sur ce dossier avec un budget bien réel. Pour autant, il était nécessaire de prendre certaines décisions ce soir afin d'être prêt pour le mois de septembre.

M. Gris s'excuse pour son retard et précise, pour avoir participé à plusieurs commissions dans lesquelles le passage en régie du marché a été évoqué, que cette solution n'était qu'une possibilité. En effet, il était nécessaire d'en analyser les raisons et les avantages que la Ville en retirerait ou pas. Personne ne connaît forcément tous les tenants et aboutissants. M. Gris cite en exemple la sécurité qui, apparemment en 30 ans d'existence du marché, ne posait pas de problème, alors pourquoi aujourd'hui le marché devrait poser un problème de sécurité. Il est triste que des commerçants fidèles partent et peut-être ne reviendront plus sur ce marché. M. Gris n'est pas sûr que perdre des commerçants locaux soit un grand bénéfice. De plus, il signale également un mécontentement des gens localement qui se servaient de la place de la terrasse comme parking pour accéder au marché et aujourd'hui qui ne viennent plus. Ils vont peut-être retrouver ces mêmes commerçants sur des communes voisines ou directement ailleurs. Il est quand même dommage de perdre l'identité de Pornic et l'identité de son marché.

M^{me} Hugues revient sur le processus de décision en rappelant qu'il est important que cette décision, sous couvert de la décision de la commission qui a travaillé sur le sujet, ne se prenne pas en septembre-octobre, mais bien aujourd'hui en termes d'inscription et de préparation. En effet, la reprise en régie veut dire recruter, mettre en place une bonne organisation. Ce choix doit permettre d'améliorer une certaine qualité, une certaine ambition autour des marchés, et pour cela les services doivent être en mesure de mettre en place cette organisation. Il faut donc anticiper un certain nombre de lignes budgétaires et quelques investissements qui ne peuvent pas se faire à la dernière minute afin qu'au 1^{er} janvier 2022 la mise en œuvre du marché se fasse dans une bonne continuité de service. Cette décision est faite de manière à ce que tout le monde puisse travailler sereinement, à compenser tous les griefs qui ont amenés à ce choix de reprise. M^{me} Hugues rappelle, car cela n'a pas été mis en avant mais c'est ce qui a entraîné cette décision de reprise en régie, que la délégation arrive à sa fin., En effet, le contrat en cours avec le délégataire n'est pas rompu. Il fallait se poser la question du renouvellement ou pas du contrat de délégation de service public, avec tout le processus nécessaire pour le relancer, ou d'une reprise en régie.

M. Gris souligne que ce n'est pas un choix de la commission, que cette reprise en régie n'a pas été votée en commission, Il s'agit d'un choix de l'équipe majoritaire et c'est elle qui l'assumera. Il fait remarquer que de participer à des commissions où les choix sont faits auparavant est un peu désolant pour eux, élus de cette ville.

M^{me} Van Goethem réaffirme que lors de la commission la question d'un passage en régie a été posée et que l'ensemble des élus ont répondu favorablement avec 3 abstentions. Un travail a donc été fait dans ce sens.

Pour répondre à la première intervention de M. Gris, M. le Maire confirme qu'un changement des règles amène une inquiétude et donc des mécontents. Pour autant, ce changement engendre aussi des bénéfices. Il invite les élus à aller à la rencontre des commerçants

sédentaires dans ce périmètre ou voir la présidente des z'amis de Georges. L'année dernière, les commerçants se disaient très satisfaits de l'absence du marché dans la rue Clémenceau, permettant une fluidité et une amélioration commerciale. De plus, M. le Maire rappelle que le premier déplacement du marché sur la Place de la Terrasse a bien été fait pour des raisons de sécurité en raison de la situation sanitaire due au Covid. Il fait remarquer que depuis quelques mois, il lui semble avoir aperçu plus de monde sur Pornic ; situation d'ailleurs critiquée. Donc, d'un point de vue sécurité, en comparant Pornic il y a 30 ans et aujourd'hui, M. le Maire assure à M. Gris, qui ne l'a peut-être pas constaté, qu'il y a plus de monde. Pour finir, il prend note de la remarque favorable à laisser la Place de la Terrasse en parking et précise que ce n'est pas l'objectif du groupe majoritaire, le patrimoine méritant mieux que des voitures à cet endroit.

Adopté par 28 voix POUR
et 4 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris)

3 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice clos, réalisées par la Ville dans le cadre de l'examen du compte administratif du budget général.

La commission Finances réunie le 31 mai 2021 a pris acte de ce bilan.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières.

4 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Les poursuites de recouvrement de la Trésorerie sont restées vaines pour le recouvrement de titres de recette auprès de divers redevables.

Il est proposé d'admettre en non-valeur la demande de la Trésorerie Municipale pour un montant total de 3 820,32 € (622,63 € pour des situations de surendettement, 1 259,79 € pour un AOT et 1 937,90 € sur des créances irrécouvrables de TLPE).

Les charges correspondantes doivent être imputées au chapitre 65 (article 6542 au titre des créances éteintes).

La commission Finances réunie le 31 mai 2021 a émis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour 3 820,32 € à l'article comptable 6542.

Adopté à l'unanimité

5 - Tarifs communaux 2021 - Révision

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et de son impact, la Ville de Pornic a souhaité apporter un soutien financier :

- aux commerçants fortement impactés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Au vu des contraintes sanitaires imposées par la COVID-19 et les conditions de réouverture imposées aux commerçants, la ville a autorisé, afin de leur permettre une réouverture optimale, la possibilité d'agrandir leur terrasse pour la saison estivale (de juin à septembre) sans surcoût.

De plus, un abattement de 50 % sur le droit de terrasse est proposé pour l'année 2021.

- aux commerçants du marché de Pornic qui s'agrandit sur la place de la Terrasse. Les commerçants situés rue de l'église et place du Marchix seront déplacés sur ce lieu pour des questions de sécurité et pour le respect des règles sanitaires.

Afin de faciliter cet agrandissement et le changement de lieu pour les commerçants, la ville a souhaité aider ces derniers en fonction de leur abonnement, 6 mois et un an se déplaçant sur la place de la Terrasse, en proposant un abattement de 50 % sur leur abonnement (pour les abonnés annuel, la réduction se fera uniquement sur les 6 mois d'implantation sur la terrasse).

- à l'exploitant du petit train qui pourra gérer son activité de juin à septembre avec des contraintes spécifiques aux règles sanitaires soit une jauge à 50% en juin et à 65 % sur le reste de la saison. De plus, avec la crise sanitaire, il subit une perte de sponsors. C'est pourquoi il est proposé de l'accompagner en lui accordant une diminution de sa redevance à 2 000 €.

- sur le fonctionnement de l'école de musique, il est proposé de revoir les tarifs municipaux votés au bénéfice des familles et particuliers fréquentant l'école de musique en réduisant de 50 % les tarifs annuels pour tenir compte des conditions dégradées des cours subies tout au long de l'année.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder la gratuité sur l'année d'enseignement aux Adultes inscrits à la seule pratique collective compte tenu du faible nombre de cours réalisés dans l'année.

La commission Economie Locale et Touristique réunie les 27 avril et 26 mai 2021 et la commission Finances réunie le 31 mai ont émis un avis favorable sur les tarifs relatifs aux commerçants et à l'exploitant du Petit Train.

La commission Culture réunie le 20 mai 2021 et la commission Finances réunie le 31 mai 2021 ont émis un avis favorable sur les tarifs pour l'école de musique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des tarifs 2021 comme indiquée ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs.

Adopté à l'unanimité

6 - Tarifs communaux 2021

Dans le cadre de la reprise de l'organisation du festival Pornic Classic suite à la dissolution de l'association porteuse, il convient de voter des tarifs communaux pour l'édition 2021.

Il est proposé :

Plein tarif : 27 € - Tarif réduit : 22 € (demandeurs d'emploi et minima sociaux) - Tarif – de 25 ans : 10 €
Pass 3 jours : 99 € pour un achat avant le 15 septembre 2021 ou 110 € pour un achat après cette date.

La commission Economie Locale et Touristique réunie le 26 mai 2021 et la commission Finances réunie le 31 mai 2021 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs communaux du festival Pornic Classic pour l'édition 2021 comme indiqué ci-dessus.

M^{me} Guignard souligne l'intérêt des élus du groupe Pornic Vent d'Avenir pour favoriser l'accès à la culture pour tous, notamment après la période de sevrage culturel dont chacun a été victime. De ce fait, ils pensent que le tarif social de 22 € est complètement excessif, beaucoup trop élevé. De plus, afin d'amener et d'ouvrir l'esprit des plus jeunes citoyens à la culture, la gratuité serait de mise pour les enfants.

M^{me} Van Goethem indique que ces tarifs ont été proposés en commission et ont été établis en se basant sur les tarifs 2020 déjà existants. Comme cela a été évoqué précédemment, il était nécessaire d'avancer dans l'organisation du festival. Seul le tarif pour le pass de 3 jours, qui n'existait pas, a été mis en place. Une réflexion sera certainement nécessaire l'année prochaine pour faire évoluer les tarifs qui sont votés au mois de décembre. Ce sera l'occasion, peut être en commission culture, de revoir ensemble ces tarifs.

Adopté par 28 voix POUR

et 4 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris)

7 - Participation financière de la Ville aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) au titre des frais de fonctionnement des écoles privées

Depuis 2007, la Ville de Pornic a acté le principe de l'équité du coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement primaire public avec celui d'un élève de l'enseignement primaire privé en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation.

Le contrat d'association qui lie la Ville aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) arrive à échéance, il convient d'en conclure un nouveau pour la période 2021/2022.

Afin de se conformer aux dispositions légales, le contrat comporte une participation financière différenciée entre les élèves de l'élémentaire (776 €) et de la maternelle (1 544 €), soit des forfaits identiques à l'exercice précédent.

Dans un souci d'équité avec le secteur public, la participation forfaitaire communale s'applique aux enfants des classes élémentaires et maternelles. Elle s'établit pour les seuls élèves domiciliés à Pornic. Pour les élèves de Pornic scolarisés dans des communes extérieures, la participation financière de la Ville sera basée au maximum sur la participation financière de la commune d'accueil.

Par ailleurs, la Ville maintient pour les écoles privées le bénéfice des prestations (participations restauration scolaire, accueils périscolaires...) actuellement en vigueur.

La commission Finances réunie le 31 mai 2021 et la commission Vie des Ecoles réunie le 1^{er} juin 2021 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer la participation forfaitaire communale à 776 € pour les élèves élémentaires pornicais (258,66 € par trimestre) et 1 544 € pour les élèves maternels pornicais (514,66 € par trimestre).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir pour tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à accomplir toute formalité s'y rapportant.

M^{me} Guignard relève un montant par élève et indique que pour le montant total de la participation forfaitaire, il serait important d'avoir le contrat d'association afin de bénéficier d'une information plus précise sur l'utilisation des fonds. Elle constate également le manque de prévisionnel, la participation forfaitaire étant versée à terme échu. En fait, elle précise qu'il manque un certain nombre d'éléments qui permettraient d'éclairer le vote.

M^{me} Hugues répond que la Ville n'a pas à être informée de l'utilisation de la somme versée et à posséder un budget prévisionnel. En effet, la loi dit qu'à partir du moment où un élève des écoles publiques « coûte » en frais de fonctionnement à la collectivité un certain montant, ce même montant est versé pour un enfant des écoles privées. Toutefois, M^{me} Hugues précise que la Ville est invitée aux assemblées générales des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), au cours desquelles elle a la possibilité de prendre connaissance de leurs comptes. Pour autant, la loi ne demande pas à ce que ce forfait soit versé sous couvert d'avoir les comptes des OGEC.

Sans remettre en cause la loi, M. Gris affirme qu'il s'agit aussi de veiller à la bonne utilisation des fonds publics. Il est bien demandé aux associations de fournir des budgets prévisionnels qui permettent aux conseillers municipaux de contrôler l'utilisation et la bonne efficacité des fonds publics. Il trouve un peu dommage de ne pas pouvoir aller au-delà de la loi et de ne pas avoir également un regard sur la bonne utilisation des fonds publics par les organismes de gestion des écoles privées. Toutefois, M. Gris précise que le manque de prévisionnel soulevé par M^{me} Guignard concernait le montant global du forfait, puisqu'il s'agit là d'un forfait par élève, afin de voir l'impact sur les finances de la commune. Même si cela ne reste qu'un prévisionnel puisque le nombre d'élèves définitif n'est pas encore connu, cela permettrait de mesurer les sommes versées aux différentes écoles, aux différentes associations des écoles privées.

M^{me} Hugues informe que le budget global a été présenté lors de la commission Vie des Ecoles, et abordé lors des préparations budgétaires. Il s'élève à 750 000 €. Elle rappelle quand même que cette participation est établie dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi et pas du tout dans le cadre d'une subvention versée à une association ; il ne s'agit donc pas du même processus. Elle confirme que les trois écoles privées de la commune font très bon usage de cet argent auprès des élèves. Ayant eu l'occasion d'assister aux assemblées générales des OGEC, en remplacement de M. le Maire ou de M^{me} Isabelle Rondineau, elle n'en a aucun doute.

A M. Rousseau qui demande si les montants de 776 € et 1 544 € sont les montants maximums autorisés par la loi, M. le Maire répond qu'il s'agit des coûts réels des élèves calculés par les services de la Ville.

M. Rousseau demande si cela veut dire que la Ville ne peut pas donner moins ?

M. le Maire indique qu'effectivement la Ville pourrait donner moins, mais ce n'est pas la politique qu'il défend. Un enfant de Pornic, qu'il soit dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé, doit être aidé à la même hauteur. C'est un choix politique assumé par M. le Maire et son équipe.

Adopté par 28 voix POUR
et 4 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris)

8 - Garantie d'emprunt au bénéfice de Loire Atlantique Développement - SELA - "ZAC de la Corbinière" et "ZAC de la Ria" à Pornic

Il est sollicité la garantie de la Ville de Pornic à hauteur de 80 % pour le remboursement :

- d'un prêt d'un montant total de 2 500 000 € contracté par Loire Atlantique Développement SELA auprès de la Caisse d'Epargne pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Corbinière située à Pornic dans le cadre de la Concession Publique d'Aménagement confiée par la Ville de Pornic.

- d'un prêt d'un montant total de 3 000 000 € contracté par Loire Atlantique Développement SELA auprès du Crédit Mutuel pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Ria située à Pornic dans le cadre de la Concession Publique d'Aménagement confiée par la Ville de Pornic.

La commission Finances réunie le 31 mai 2021 a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt de la ZAC de la Corbinière.

Pour la garantie d'emprunt de la ZAC de la Ria, les membres de la Commission Finances contactés par mail le 7 juin 2021 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un montant de 2 500 000 € au profit de Loire Atlantique Développement SELA.
- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un montant de 3 000 000 € au profit de Loire Atlantique Développement SELA.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et l'emprunteur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces garanties d'emprunts.

M. Hubert indique que dans le mail du 7 juin dernier, il était question du Crédit Agricole et non de la Caisse d'Epargne. Le choix se portait entre la Société Générale et le Crédit Agricole.

Au vu des pièces annexes, M^{me} Hugues confirme qu'il s'agit bien de la Caisse d'Epargne. Elle pense que M. Hubert fait une confusion avec l'emprunt de la Ville, qui a été présenté en commission finances, et pour lequel il y avait effectivement une proposition de la Société Générale et du Crédit Agricole. En effet, sur ce sujet un mail a également été transmis pour informer les membres de la commission qu'une des 2 offres nécessitait une dernière stabilisation. Elle précise toutefois qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur cet emprunt puisqu'il relève des délégations du Conseil municipal transmises au Maire. Dans le cas présent, la Caisse d'Epargne est bien l'établissement attributaire de l'emprunt au bénéfice de LAD-SELA.

M. Hubert confirme la réception des 2 mails et indique que son intervention avait juste pour but que la délibération soit bien en adéquation avec la garantie d'emprunt.

Garantie d'emprunt de la ZAC de la Corbinière : **Adopté à l'unanimité**
Garantie d'emprunt de la ZAC de la Ria : **Adopté à l'unanimité**

9 - Garantie d'emprunt au bénéfice d'Atlantique Habitations suite à un réaménagement de dette - "Les Goélands" - rue des Grands Champs à Pornic

Il est sollicité la garantie de la Ville de Pornic pour le remboursement d'un prêt réaménagé de 557 813,25 € contracté par Atlantique Habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce réaménagement de l'emprunt, souscrit initialement en 2008 à hauteur de 772 000 € pour l'Opération de logements sociaux "les Goélands" - 12 maisons individuelles rue des Grands Champs - conserve sa durée résiduelle mais change d'index en étant soumis sur l'IPC (inflation) au lieu du Livret A et aura une périodicité semestrielle au lieu d'annuelle.

Les membres de la Commission Finances contactés par mail le 7 juin 2021 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt pour un montant de 557 813,25 € au profit d'Atlantique Habitations suite à un réaménagement de dette.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette garantie d'emprunt.

Adopté à l'unanimité

II - RAPPORTS ANNUELS

1 - Rapport annuel d'activité 2019-2020 du Casino

Le contrat de délégation de l'exploitation des jeux du Casino approuvé le 23 mai 2002 a été renouvelé le 21 novembre 2016 pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

En application des dispositions réglementaires, la SAS du Casino du Môle, délégataire, a produit le rapport d'activités pour la saison 2019-2020 (du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020) relatif aux conditions d'exécution de la délégation. Outre la présentation de la Société Partouche et des conditions administratives d'exploitation des jeux, le rapport intègre notamment un compte-rendu financier et une annexe relative à la qualité du service. Le Casino emploie 80 salariés.

A) Compte-rendu technique

La société par Actions Simplifiée du Casino du Môle développe plusieurs activités : jeux dans les salles des grands jeux (roulette, black-jack, poker) et des machines à sous, restauration, et bar.

1-Jeux

Le produit des jeux de l'exercice 2019-2020 (produits réels des machines à sous et autres jeux) a atteint 13 306 704 €, contre 15 483 413 € l'exercice précédent. L'activité enregistre ainsi une baisse de 14 % liée à la fermeture du Casino à cause de la Covid 19.

Le versement global pour la Commune s'est élevé à 1 035 461 € sur cette période (1 339 093 € au cours de l'exercice précédent).

Avec un produit réel des jeux de 13 306 704 €, le Casino se classe à la 38^{ème} place du classement national des 202 Casinos autorisés.

2-Restauration et bar

Le nouveau restaurant le Trèfle, d'une capacité de 120 couverts est ouvert 365 jours par an avec un service du midi de 12 h à 14 h 30 et un service du soir de 19 h à 23 h. Le chiffre d'affaires s'élève à 650 554 € H.T., soit une baisse de 31 % en comparaison à l'an passé.

Pour le bar, le chiffre d'affaires s'élève à 307 094 € HT contre 467 883 € HT en 2018-2019, soit une baisse de 34%.

B) Compte-rendu financier

1-Sur le produit des jeux, la part relative au prélèvement de l'Etat représente 4 012 584 € tandis que le prélèvement communal total s'élève à 1 035 461 €. Le compte administratif 2020 de la Ville fait état d'une recette totale de 901 828 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (période de référence différente du rapport annuel du Casino et compensation depuis 2015 attribuée par l'Etat).

Les recettes de la Ville issues des jeux du Casino baissent de 35 % au 31 décembre 2020 par rapport à l'exercice précédent.

2-Les comptes annuels de la société font ressortir un chiffre d'affaires de 8 584 977 € HT, soit une baisse de 15 %.

Le résultat comptable net, après déduction de la participation des salariés et de l'impôt sur les sociétés, est de 973 136 €, contre 801 541 € en 2019.

3-Activités d'animations

Le délégataire assure également des activités d'animations de deux ordres : animations musicales au sein de l'établissement pour 73 205 € (188 246 € en 2019, 61 876 en 2018) et aides consenties aux associations locales pour 20 584 € (16 219 € en 2019, 21 690 € en 2018).

La contribution annuelle du Casino au développement touristique et culturel ainsi qu'à l'animation touristique de la station s'est élevée à 100 000 € (article 18 de la convention).

La Commission Finances réunie le 31 mai 2021 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 juin 2021 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2019-2020 du Casino.

2 - Délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formation, etc... : Rapport d'activité 2020

La Ville de Pornic a confié à la Société Blue Green, l'exploitation du golf public et du service d'accueil de congrès, colloques, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions au sein du complexe touristique et d'accueil du golf de Pornic, au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 12 ans expirant le 31 décembre 2024.

Les rapports techniques et financiers de l'année 2020 font apparaître :

- un montant total de recettes d'exploitation de 1 231 424 € (1 484 897 € en 2019 soit - 17 %)
- un montant total de dépenses d'exploitation de 1 307 230 € (1 540 270 € en 2019 soit - 15 %)
- un excédent de 64 249 € avant l'imputation des frais de support contre 76 788 € un an plus tôt. La diminution de cet indicateur résulte de la reprise en régie depuis fin 2018 de l'activité de restauration
- un déficit global de 75 806 € pour l'exploitant qui gère à ses risques et périls contre un déficit de 55 373 € en 2019.

La Ville a bénéficié d'une redevance forfaitaire d'un montant global de 117 295 € TTC en 2020.

La Commission Finances réunie le 31 mai 2021 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 juin 2021 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2020 de la délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions.

M. Hubert n'intervient pas sur le rapport financier, mais plutôt sur un rapport de qualité dont lui a fait part le représentant de l'association du Golf, comme les problèmes de praticabilité du terrain qui à priori, comme sur les autres golfs de la même société, se dégrade de plus en plus. Sur une bonne partie de l'année les drainages sont de moins en moins bons et les clients s'en vont de plus en plus, notamment à Saint Jean de Monts. Cette qualité qui se dégrade, mise en corrélation avec la qualité du restaurant repris en régie, entraîne une dégradation globale du service. De plus, les bâtiments sont très vétustes. M. Hubert rappelle que la Société Blue Green a bénéficié d'aides, qu'elle est une filiale d'un grand groupe, la Saur, qui fait plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires. Il aimerait donc savoir quelle ambition sera fixée pour la prochaine délégation de service public afin qu'un service optimal soit assuré.

M. le Maire informe que suite à la commission de consultation des services publics locaux, il s'est rendu au Golf en compagnie de l'adjoint aux sports, l'adjoint en charge du contrôle de la DSP, le président de l'association du Golf. Il rappelle que les drainages étaient inscrits dans le programme d'investissement et ont été remis à neuf au début de la délégation de service public. Le président de l'association affirme que le terrain est plutôt de très haute qualité et très reconnu par les golfeurs. Quant au golf de Saint Jean de Monts, son terrain est en sable, ce qui le rend plus praticable l'hiver. Par contre, il a l'inconvénient d'être très venteux. M. le Maire assure que la partie parcours du Golf de Pornic, avec les investissements faits sur les bassins d'eau, est plutôt de très haute qualité. Concernant la restauration, celle-ci fait partie de la délégation de service et est donc gérée par la société Blue Green qui a débuté le contrat de DSP en sous-traitant cette partie qui s'est mal passée. Elle a donc repris la gestion de la restauration qui d'ailleurs, après plusieurs gérances non satisfaisantes, a été remise en gestion externe. Ce n'est pas vraiment une régie mais effectivement la qualité n'y est pas. M. le Maire l'a constaté lors d'un déjeuner récent qui n'était pas à la hauteur du golf de Pornic. Concernant la vétusté des bâtiments, le gestionnaire actuel, qui vient de signer pour 3 ans, ne veut pas investir. Il n'est effectivement pas certain que la délégation de service public ne sera pas remise en cause ou qu'il n'y aura pas de changement de prestataire entraînant un nouveau contrat. A juste titre, il fait remarquer qu'il n'a que 3 ans d'exploitation et qu'il va donc vivre dans ces murs avec un minimum d'investissement. Ce qui est, bien entendu, dommageable par contre en terme d'image pour la Ville. Le programme d'investissement est suivi, et même au-delà, puisque la partie trou d'approche, mini-golf en synthétique a été financée hors contrat de DSP et restera à la fin de la délégation. Il s'agit donc d'un investissement supplémentaire qui est à l'initiative de la société Blue Green. La fin de contrat en 2024 posera la question du mode de gestion : une reprise en régie qui semble être compliquée, ou continuer en délégation de service public. Un nouveau cahier des charges devra être de toute façon travaillé afin d'être plus en phase avec l'attente d'une ville qui possède un golf de renom. En effet, son emplacement dans un cadre exceptionnel, situé en centre-ville, est rare. Le cahier des charges devra être redéfini et le contrat de DSP examiné de près. M. le Maire évoque la réaction des membres de l'opposition, dans les années 90, lorsque ses prédécesseurs M. Gilbert Pollono et M. Philippe Boënnec ont créé ce golf 18 trous et ont fait la promotion d'un 19^{ème} trou. Le discours de l'opposition était que ce 19^{ème} trou serait un déficit majeur. Aujourd'hui, le Golf de Pornic est un des seuls golfs en France qui est excédentaire et qui rapporte à une commune ; 117 295 € cette année, moins que les autres années dû à l'exonération accordée par la ville en raison de la situation sanitaire. Le résultat d'image n'étant pas à la hauteur de ce qu'attend la Ville, les curseurs devront être revus : la ville attend-elle une recette ou une qualité de service ? Pour les marchés, c'est un peu le même sujet, les engagements ont dû mal à être réalisés, c'est aussi une problématique. En 2024, des choix de qualité devront être faits tout en gardant un regard sur l'aspect financier « recettes ». Quoiqu'il en soit, le sujet est important. Pour finir, M. le Maire insiste sur la qualité du parcours du golf contrairement à ce qui a été dit. Il a pleine confiance dans l'équipe technique du golf de Pornic qui est extrêmement reconnue par les golfeurs. Le parcours est bien évidemment plus compliqué lorsque le terrain est détrempé après un épisode pluvieux, mais c'est le cas pour tous les golfs. Il n'a toutefois jamais été fermé. Malheureusement, la partie accueil n'est pas du tout à la hauteur de l'enjeu de la Ville.

3 - Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement : Rapport d'activité 2020

La SOGEMAR, délégataire de la Ville pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement depuis le 1^{er} janvier 2016, a présenté son rapport d'activité. Celui-ci concerne principalement la gestion des droits de place des trois marchés hebdomadaires de Pornic, la Birochère et Sainte-Marie, ainsi que les autres occupations du domaine public (fête foraine, marché nocturne, braderies...).

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 69 270,03 € TTC, les charges d'exploitation à 50 868,08 €, pour un résultat d'exploitation de 18 401,95 €. La redevance forfaitaire de base versée à la Ville s'élève à 18 114 €.

La Commission Finances réunie le 31 mai 2021 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 juin 2021 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2020 de la Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement.

4 - Délégation de Service Public des Sous-Concessions de Plage : Rapports d'activité 2020

En application de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, les exploitants des sous-concessions de plage ont l'obligation de transmettre à la Ville, chaque année, un rapport comportant les comptes retraçant l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

Les sous-concessionnaires ont transmis leur rapport pour l'année 2020 correspondant aux activités suivantes :

Plage des Grandes Vallées : exploitation d'une terrasse de restaurant "Le Zagaya" par la Sarl VRestauration - surface occupée : 165 m² - (Comptes du restaurant hors concession incluant la terrasse sous concession)

CA de 562 628 € Résultat positif de 37 796 € Redevance versée à la Ville : 1 827 € (après exonération covid)

Plage de la Noëveillard : exploitation d'une terrasse de bar "La Bonbonnière" par M. Saudrais - surface occupée : 100 m² (Comptes du bar)

CA de 32 683 € Résultat positif de 17 544 € Redevance versée à la Ville : 1 647 €

Plage de la Noëveillard : exploitation d'un club de plage "La Noë" par M Gautier - surface occupée : 330 m²

CA 59 850 € Résultat positif de 26 836 € Redevance versée à la Ville : 1 494 €

Plage des Sablons : exploitation d'un bar de plage "La cabane des Sablons" par M Lecornec - surface occupée : 200 m²

CA de 140 121 € Résultat positif de 32 910 € Redevance versée à la Ville : 1 733 € (après exonération covid)

Plage du Portmain : exploitation d'un restaurant de plage "Le Papagayo" par le Papagayo Sarl- surface occupée : 178 m²

CA de 368 689 € Résultat positif de 35 496 € Redevance versée à la Ville : 8 572 € (après exonération covid)

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 juin 2021 a pris acte de ces rapports.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des rapports 2020 des délégations de service public des sous-concessions de plage.

Les concessions de plages arrivant à terme en 2022, M. Hubert demande s'il n'est pas d'ores et déjà possible de réfléchir à un nouveau système de calcul des redevances. ; question d'ailleurs soulevée lors de la commission avec le représentant de l'association Force 8. Actuellement, à surface identique, les redevances sont complètement différentes, les chiffres d'affaires aussi sont différents. M. Hubert demande s'il n'est pas possible d'établir une règle simple pour les prochaines délégations de service public des sous-concessions de plages ? A savoir, tout simplement en les indexant sur le chiffre d'affaires réalisé sur la surface dédiée puisqu'entre autre seule une partie de la surface du restaurant Le Zagaya fait partie de la DSP. Les disparités entre redevances sont très fortes. M. Hubert indique ne pas comprendre la règle existante pour de plus un résultat pas très équitable.

M. le Maire répond qu'aucune règle particulière n'a été mise en place, le principe est que chaque porteur de projet qui candidate propose son loyer. Un travail sera donc à mener avec les services pour adapter une règle avec par exemple une part abonnement. Il convient en effet de faire une différence entre un restaurant plage, un club de plage ou juste des transats, la notion en dure, abrité ou pas. M. le Maire confirme qu'au regard des chiffres, il apparaît vraiment un delta entre les uns et les autres. Lors du renouvellement de la délégation de service public, une discussion avait eu lieu lors des entretiens des candidats pour essayer de rééquilibrer les loyers. Une phase de rattrapage a déjà eu lieu, mais elle n'est pas suffisante. Les activités étant différentes, ce dossier n'est pas simple à gérer.

5 - Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) - Comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) 2020

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et des dispositions des contrats de concession d'aménagement passés avec la commune de Pornic, les ZAC du Clos du Bocage, de La Corbinière et de La Ria, l'aménageur, Loire-Atlantique Développement - S.E.L.A, a adressé à la commune, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) intégrant notamment le bilan de la commercialisation et les bilans financiers prévisionnels au 31 décembre 2020.

Les montants globaux de ces bilans s'établissent ainsi :

ZAC du Clos du Bocage :

Recettes : 12 536 177 € HT

Dépenses : 11 722 353 € HT

En 2020, les derniers travaux de la ZAC ont été réalisés :

- Phase définitive des impasses de la Haie, de la Futaie, des Muriers
- Réhabilitation de la rue du Moulin Neuf et réalisation de deux continuités piétonnes et cycles
- Réalisation d'un plateau ralentisseur au niveau de la rue de l'Avenir
- Pose des mâts d'éclairage public
- Réalisation des mesures compensatoires le long de la route de la Plaine (murs en gabions)
- Plantations
- Marquage et signalétique
- Déplacement des points d'apport volontaires pour une meilleure utilisation et un meilleur entretien

Fin des travaux : avril 2021.

Un résultat d'exploitation de 813 825 € HT ressort du bilan prévisionnel au 31 décembre 2020.

ZAC de La Corbinière :

Recettes : 23 218 172 € HT

Dépenses : 23 218 172 € HT

Sur l'exercice 2020 :

- Les négociations foncières à l'amiable se sont poursuivies, sans aboutir à un accord amiable à ce jour sur le foncier restant à acquérir.
- Préparation des ateliers scolaires pour le printemps 2021 avec CPIE et Maison du Lac.
- Notification des marchés aux entreprises de travaux en novembre 2020.
- Mise en place d'une prestation de suivi environnemental du projet, engagement inscrit à l'arrêté Loi sur l'Eau et conditionnant le démarrage des travaux.
- Lancement de la commercialisation sur les 16 premiers lots en septembre 2020 dans le cadre d'un partenariat avec 3 constructeurs.

Le bilan financier prévisionnel établi au 31 décembre 2020 s'équilibre avec le versement prévu au concédant d'un fonds de concours de 1 447 324 €.

ZAC de La Ria :

Recettes : 36 265 747 € HT

Dépenses : 36 265 747 € HT

Durant l'année 2020, les faits marquants de l'opération de la ZAC de la RIA sont les suivants :

- La réalisation des travaux du parking Thomas Narcejac et la poursuite des travaux d'aménagement rue Joshua Slocum
- La finalisation des études d'exécution pour la réalisation d'ouvrages de génie civil à proximité de l'hôtel
- Le suivi des projets immobiliers de résidence de tourisme (ilot 5 - signature d'une promesse de vente avec Nexity), d'un programme de bureaux (ilot 1.1.2- Lamotte) et d'un programme de logements locatifs sociaux (ilot 1.2 - CISN Résidences locatives).

Pour l'équilibre financier de la ZAC, il est prévu une participation de la Ville de 3 767 001 € HT, dont 2 570 151 € HT ont déjà été apportés.

Les commissions Urbanisme et Finances réunies le 31 mai 2021 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les bilans financiers prévisionnels globaux de chaque ZAC.
- **APPROUVE** les notes de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération dans chaque ZAC.

M. Rousseau demande la parole et lit l'intervention suivante :

"Pour revenir sur les plans de financement des trois ZAC, nous sommes bien incapables, avec les informations auxquelles nous avons accès, d'avoir un avis pertinent. Il est vrai que nous trouvons que les montants d'infrastructures nous laissent dubitatifs, un détail de ces montants nous conviendrait très bien. En commission, à propos de la ZAC de la Corbinière ou éco-bourg, vous nous avez parlé de mettre en place de l'éco-pâturage. Éco-bourg, écoquartier, écologique, d'éco cette ZAC sera toute éco : non, elle ne sera pas économique. Les prix des logements à la vente proposés ne vont pas faire baisser l'inflation immobilière locale. Nous avons vu des annonces qui proposaient, des annonces du groupe Alliance en partenariat avec la SELA, des prix entre 350 et 470 000 € et je n'ai pas vu de moutons sur la plaquette. Car je reviens sur votre projet d'éco-pâturage que vous avez proposé en commission, sujet qui nous intéresse surtout que nous avons 2 bergers sur la commune qui pratiquent l'éco-pâturage. Alors

j'aimerais que vous nous développiez sur ce sujet à savoir ; pensez-vous recruter un 3ème berger ? Y aura-t-il une bergerie ? Quelle sera la race des brebis ? Pensez-vous que les transhumances vers la Ria soient possibles malgré la présence de la piste de skate au pied de la station d'épuration qu'il faudra traverser ? Pensez-vous que c'est une bonne idée surtout si les moutons risquent de s'échapper, de se retrouver au hasard dans l'éco-bourg ? Merci de nous en dire un peu plus sur ce projet qui ravira les enfants, j'en suis sûr. Pour ce qui concerne en fait ces trois projets, on va surtout revenir sur la Ria et la Corbinière, nous souhaitons un bilan en chiffres du reste à faire. On souhaiterait le nombre de logements sociaux qui restent à faire, le nombre de logements touristiques, le nombre de logements secondaires, le nombre de logements principaux, de logements collectifs et de logements individuels. Et est ce que vous avez aussi un chiffre à nous donner sur la surface imperméabilisée du reste à faire ? Alors, si je vous pose ce genre de questions, c'est que les Pornicais s'inquiètent en fait de l'urbanisation croissante de leur ville. A chaque apparition de grues ou d'engins de travaux publics ou de panneaux de promoteurs immobiliers flattant de nouveaux collectifs en construction, ils réagissent et se disent, quand tout cela va-t-il s'arrêter ? Sachant que vous ne pouvez pas interdire les constructions légales de logements collectifs, de promoteurs privés ou de constructions de maisons sur des divisions de terrain qui augmentent considérablement le nombre de constructions et d'habitants, nous ne comprenons pas que vous persévériez à maintenir des contrats de partenariat avec la SELA ou autres qui se rajoutent de fait aux constructions libres et qui augmentent à la fois la densification, ils ne font pas baisser le prix de l'immobilier à Pornic. Et puis, j'ai un troisième sujet aussi qui peut peut-être en intéresser quelques-uns, c'est à propos de l'îlot 5. Nous avons appris en juillet dernier, en 2020, l'information comme quoi il y allait avoir un îlot 5 derrière le casino. Alors je précise sur l'îlot 5, nous n'avons pas eu d'avant-projet, nous n'avons pas eu de présentation, aucune explication et justification d'un tel projet nous a été proposé. Déjà la présence de ce super hôtel 4 étoiles surdimensionné qui attend désespérément son ouverture décidée pour un tourisme d'affaires ne nous semblait pas pertinent, surtout sa taille. Maintenant, cet îlot 5, fort de 80 logements, et ce n'est pas facile de trouver 80 dans votre rapport, je ne sais même pas comment j'ai fait pour les trouver, sur 1 ou 2 hectares en herbe quand même, nous questionnent. Est-ce aussi le tourisme d'affaires qui est visé ? Est-ce un ersatz de camping ? Quel sera le modèle d'habitation : 2,3,4 pièces ? Seront-elles occupées juste l'été ? Est-il prévu de les démonter pour l'hiver ? Seront-elles en bois, en paille, en pierre ? Vous visez la clientèle pour le casino peut être. Quelles seront les surfaces des bungalows avec jardin ? Les voitures, seront-elles acceptées ? Quel sera le mode de déplacement entre ces logements ? Et que pensez-vous de ce qu'on appelle objectif zéro artificialisation surtout sur une zone aussi nature et sauvage que celle où vous voulez implanter l'îlot 5 ? ».

M. Gris lit l'intervention suivante relative à la ZAC de la Corbinière :

"J'ai lu attentivement l'annexe 11 et n'ai pas trouvé dans le dossier la compensation qui est régie par le code rural de la pêche maritime l'article L112-1-3 sur les compensations agricoles. Cet article décrit que les projets de travaux d'ouvrage ou d'aménagements publics et privés, qui par leur nature, leur dimension, et leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. L'étude des effets du projet sur celle-ci. Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visent à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. La loi date du 13 octobre 2014 et un décret, sur ces compensations collectives, a vu le jour depuis."

M. Gris donne l'exemple de communes qui ont fait ces démarches, comme la commune voisine de Chauvé sur un projet d'une quinzaine d'hectares et la commune de Saint Gilles Croix Vie en Vendée où ces compensations ont permis de financer un magasin de producteurs, un magasin bio. Il fait remarquer que là il s'agit de supprimer 32 hectares agricoles et rien.

Concernant la ZAC de la Ria, M. Hubert relève un taux de réalisation de 50, 51 %. Effectivement, lors de la présentation du CRAC ZAC de la Ria, il a été évoqué la construction sur l'îlot Paul Paulet, de potentiellement 200 à 300 logements, qui commencerait à être engagée à l'horizon 2023. En fait, il trouve quand même étonnant, et il rejoint M. Rousseau sur ce point, de ne pas pouvoir donner un estimatif précis du nombre de logements à implanter et surtout sur cet îlot Paul Paulet où les habitants ont déjà subi des travaux de longue date. Par conséquent, il aimerait juste vraiment connaître le volume précis et le calendrier sur l'îlot Paul Paulet.

M. Barbe va apporter quelques réponses puis laissera la parole à M. Damien Vigneau, Directeur de la SELA, présent ce soir. Concernant la ZAC de la Corbinière, il confirme que l'écoquartier va devenir un éco-bourg. Toutes les études vont reprendre et se mettre en place pour cette nouvelle dimension. M. Vigneau apportera plus de précision notamment au niveau des prestations qui vont être engagées et être concrétisées bientôt. Le prix des logements est conforme aux estimations faites lors de la première réunion, qui s'est tenue pour rappel à l'ancien casino, au cours de laquelle le prix et la typologie des gens souhaités sur ce programme ont été fixés. Ceci afin d'éviter que des investisseurs viennent acheter des appartements ou des maisons pour les louer et ne pas pouvoir offrir une possibilité d'acquisition. Pour le 1^{er} îlot, bien que le niveau de prix soit relativement élevé, les lots s'écoulent. Pour le 2^{ème} îlot, la concurrence du marché sera beaucoup plus forte puisqu'il s'agit de lots libres. Dans le premier îlot, trois constructeurs ont travaillé avec la SELA et les différents services pour atteindre le label de qualité E3C1. E3 pour la qualité des bâtiments et environnemental et C1 pour tout ce qui touche l'environnement et notamment les rejets dans le milieu naturel. Les décisions prises sur ce programme sont respectées. Le but était de ne pas se retrouver comme sur certains programmes avec plus de 90 % des logements qui rentrent dans le dispositif de la loi Pinel. Avec l'objectif de distribuer 50 logements par an dans la ZAC, sur les 570 - 580 logements prévus, des adaptations seront certainement nécessaires. Concernant l'éco-pâturage, M. Barbe indique qu'un des deux bergers de la commune l'occupera avec des moutons d'Ouessant. De plus, cet éco-pâturage, qui représentera plus de 60 % de la surface des 33 hectares du site, sera élargi à toutes les terres longeant le canal de haute perche. Le périmètre de cette zone de pâturage a été vu avec le berger et une réflexion est en cours avec le département pour intégrer la ferme de la Corbinière dans ce dispositif. C'est un projet ambitieux que la Ville espère voir aboutir. Concernant la répartition sur la Corbinière des logements sociaux et des logements collectifs, M. Vigneau interviendra sur ce sujet. Il est évident que le zéro artificialisation nette va entraîner une densification des logements et que la prévision de la construction de 200 logements par an avec 25 % de logements sociaux, une densification de la zone urbaine. Les divisions de terrain avant 2014, date d'application de la Loi ALUR, n'existaient pas. Le plan local d'urbanisme de la Ville permettait de limiter les divisions de terrain qui, depuis cette loi, ne peuvent plus être maîtrisées. Aujourd'hui, les terrains sont malheureusement entièrement constructibles entraînant une véritable problématique d'imperméabilisation des sols. Dans le cas de la zone UC, avant la loi Alur, cette zone comptait à peu près 15 % d'artificialisation des sols contre 85 % aujourd'hui. Ce n'est pas la Ville qui permet cette artificialisation mais la loi Alur. A partir de 2015, la Ville a apporté des mesures pour contrecarrer cette densification notamment sur le secteur côtier. Ces mesures iront encore plus loin dans le nouveau PLU tout en étant contraint par les lois d'appliquer des ratios. Concernant les équilibres financiers et les répartitions des logements de la résidence de tourisme, M. Vigneau prendra la parole. Sur les 32 hectares de la ZAC de la Corbinière, 60 % sont des espaces naturels, les pourcentages d'habitats s'appliqueront sur les 40 % restants, avec donc peut-être 30 % ou 40 % d'imperméabilisation. M. Barbe rappelle que les ZAC sont l'outil privilégié par la commune depuis plusieurs dizaines d'années et elles sont la meilleure façon d'avoir un habitat respectueux des souhaits des habitants. Il répète que c'est bien la loi Alur qui a mis en porte-à-faux les programmes de la Ville, car avant 2014, les ZAC représentaient 80 % de l'habitat construit contre 20 % aujourd'hui. La Ville ne peut pas faire autrement que de subir. Pour finir, M. Barbe confirme le taux de 51 % de réalisation dans la ZAC de la Ria sur les 570 ou 580 logements et prévoit un étalement sur 10-15 ans pour la réalisation du restant. Il confirme également l'objectif de 200 à 300 logements sur l'îlot Paulet. Une planification se fera en fonction des besoins et ne démarrera pas en 2023. En effet, il faut déjà que l'îlot Eiffage, situé en fin de Ria, soit commercialisé, ce qui n'est pas encore le cas. Toutefois, une enveloppe financière est affectée pour ces programmes dans les budgets présentés avec donc l'obligation de les réaliser.

M. le Maire est surpris par les interventions des membres de l'opposition. En effet, il évoque une visite dans la Ria dans le cadre de la révision du PLU, à laquelle M. Hubert était présent, et au cours de laquelle ont été abordés les projets de la résidence de tourisme, ainsi que celui du Skate Park dont le site a été modifié depuis. La ZAC de la Ria a été créée en 2005 et tous les sujets évoqués ce soir sont mentionnés dans le cahier des charges et la concession d'aménagement signée avec la SELA depuis cette date. Il n'y a rien de nouveau. La résidence hôtelière était bien à cet endroit, planifiée et quantifiée, c'est la continuité du contrat qui lie la Ville avec l'aménageur depuis 2005, le seul changement porte sur le calendrier. Concernant l'imperméabilisation des sols, M. le Maire invite à ne pas mettre le doute dans la population alors que la Ville est en pleine révision du PLU avec le sujet majeur du zéro artificialisation nette. Il rappelle d'ailleurs que c'est une règle émise depuis quelques années mais qui n'apparaît dans les discours que depuis quelques semaines. C'est d'ailleurs M. Philippe

Grosvalet qui, sur le département, l'a introduit dans le discours de façon plus lisible publiquement. Aujourd'hui, le zéro artificialisation nette est un sujet qui est en cours d'écriture, sans texte précis. Par contre, dans le cadre de la révision du PLU, ce sujet a été évoqué au niveau du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui est un vrai enjeu de Pornic de demain. Aujourd'hui, c'est le PLU 2011 qui s'applique, avec des contrats d'aménagement signés qu'il faut respecter. Il ne faut pas faire croire que le zéro artificialisation nette sera applicable dès maintenant alors que la révision du PLU de la Ville est en pleine réflexion et que lorsqu'elle souhaitera l'intégrer, les textes législatifs ne seront peut-être pas écrits. En effet, dans le cadre législatif des vraies questions se posent et avant que le législateur vote sur ce sujet une nouvelle élection municipale aura certainement eu lieu. Par ailleurs, M. le Maire déclare que la création des zones d'aménagement concerté est un vrai choix de la municipalité et de ses prédécesseurs. Il prend l'exemple du lotissement du Grand Gobet, largement critiqué et d'ailleurs critiquable, pour lequel il n'a pas été créé de ZAC et où la maîtrise de l'organisation de l'aménagement a été beaucoup plus délicate. Il en ressort une forte densité et un manque d'équipements publics notamment pour les jeunes dans ce quartier. La création de ZAC permet la réalisation de projet qui ne pourrait pas voir le jour sans avoir une rentrée de recettes. La ZAC de la Ria a permis la création du parc botanique mais aussi toute la dépollution de l'ancienne déchetterie de Pornic, toutes les zones d'enfouissement existaient sur le coteau où est situé l'hôtel et derrière le casino. M. Brard fait d'ailleurs remarquer que ce terme dépollution est assez choquant, car sur les lieux il persiste encore des morceaux de plastique, mais le site est classifié dépollué même si cela peut être critiquable. Sans la création d'une ZAC, il n'aurait pas été possible de financer ces projets ou alors avec le budget principal et une remise en cause d'autres projets. Sans la maîtrise du programme d'habitat, la Ville se retrouverait continuellement dans une épreuve de force avec les promoteurs comme cela se déroule avec tous les petits collectifs. Il est vrai que l'installation d'une grue crée un stress aux habitants du quartier. Malheureusement, le législateur a demandé la densification des villes et dans le cadre de la révision du PLU, la ville a l'obligation de densifier. Toutefois la Ville continuera sa politique de protection du monde agricole. Sans ZAC, la Corbinière n'aurait pas d'espace d'éco-pâturage mais seulement de l'habitat. L'avantage d'avoir un aménageur est de permettre à la collectivité de pouvoir gérer les programmes contrairement à ceux en marché libre où elle ne maîtrise plus rien. Même si aujourd'hui, 25 % de logements sociaux sont imposés sur tous collectifs, heureusement que les ZAC sont là pour maîtriser. Le parc botanique n'existerait pas et le casino n'aurait pas été déplacé, que l'on soit pour ou contre mais pour lequel M. le Maire se déclare satisfait. Concernant le grand hôtel, suite à l'avis favorable de la commission de sécurité, l'ouverture est prévue dans quelques jours. Effectivement, ce dossier a été long, pénible et difficile, l'hôtel aurait dû ouvrir avant le casino. Toutes ces programmations et ces équipements ont été validés en 2005, il s'agit maintenant de leur mise en œuvre avec l'avantage de garder la main pour toute modification. Il peut bien sûr être dit que les projets de constructions sur la Corbinière sont trop chers et qu'il faudrait avoir un parcours résidentiel plus adapté ; c'est une vraie bonne question aujourd'hui. Le vote des CRAC des ZAC se fait bien sur le bilan de l'année écoulée et le directeur de la SELA est présent ce soir pour le présenter aux élus. Il ne s'agit pas de perspectives, de dire que les 15 lots sur la Corbinière sont chers, c'est de dire comment réaliser maintenant du logement pour les jeunes ou par exemple sur la Ria comment adapter les logements ? M. le Maire annonce d'ailleurs que Pornic sera la 2^{ème} ville de Loire-Atlantique, après Nantes Métropole, à ouvrir un BRS (bail réel solidaire) dans le programme Eiffage, avec 11 logements. C'est la politique menée par l'équipe majoritaire qui assume ce choix car il permet de faire ainsi des équipements financés par la construction et surtout de maîtriser l'ensemble y compris le parcours résidentiel. M. le Maire donne la parole à M. Damien Vigneau, Directeur de la SELA, qui va compléter les aspects techniques et présenter le bilan 2020 des ZAC.

M. Vigneau revient sur le sujet des moutons à la Corbinière, sujet pris sur le ton de la plaisanterie ou de la dérision sur le côté "éco". Aujourd'hui, il n'est pas possible de dire précisément quelle sera la race des moutons et s'il n'y aura que du mouton. En effet, l'éco-pâturage se détermine en fonction des espèces de plantes qui seront conservées et tous les animaux ne mangent pas les mêmes plantes. C'est donc un sujet très sérieux, travaillé avec les acteurs locaux et les modalités d'application de cet éco-pâturage n'ont pas encore été déterminées précisément. Concernant les compensations agricoles, M. Vigneau précise tout d'abord que ce ne sont pas 32 hectares de terres agricoles qui sont impactés, mais 12 hectares puisque le reste étant de la surface laissée comme naturelle soit de la surface boisée. Un dossier de compensation agricole a bien été monté et instruit, notamment en lien avec la chambre d'agriculture. C'est une obligation sur chacune des opérations réalisées qui a un impact sur des terrains agricoles. A noter que dans ce présent cas, les terrains agricoles n'étaient pas des terrains zonés comme étant voués à l'agriculture, mais bel et bien des terrains

qui avaient déjà été transformés pour permettre une urbanisation future. Même dans ce cas-là et au grès des baux précaires qui avaient pu être conclus avec les agriculteurs, une étude agricole complète a été réalisée et des compensations notamment financières ont été apportées au monde agricole pour permettre la réalisation d'actions de toute nature qui elles ne sont pas de leur ressort. M. Vigneau se tient à la disposition des élus de l'opposition sur le sujet des moutons ou des compensations agricoles, afin d'échanger sur les aspects très techniques et leur faire part dans le détail des éléments techniques contenus dans chacun de ces dossiers. Au sujet de la Corbinière, les offres concernent effectivement des partenaires avec lesquels ils ont travaillé à des niveaux assez poussés de réalisation de maison entraînant de leur part un investissement important en matière d'études. Par ailleurs, il précise qu'il s'agit d'offres de terrain + maison. Aujourd'hui, d'autres opérateurs accompagnent l'opération et des terrains dans la première tranche sont actuellement en commercialisation et sont destinés à des jeunes ménages et des résidences principales. Le site internet immobilier intitulé "selaimmo44" permet de trouver les références des différents terrains qui sont proposés aujourd'hui à la commercialisation. Les autres programmes de la zone de la Corbinière, comprennent l'intégralité du parcours résidentiel à destination des familles et des évolutions de vie de chacun. En effet, on y retrouve des terrains privés, des logements locatifs sociaux, des logements en accession sociale et la possibilité de baux solidaires comme l'a indiqué M. le Maire. Mais également de l'accession à la propriété, du logement intermédiaire, vraiment une très grande mixité qui permettra dans le temps, puisque pour l'instant ce n'est que la première tranche qui est commercialisée, de détenir des produits qui correspondront à chacun des futurs habitants. Sur la Ria, le reste des logements à réaliser est de l'ordre de 220 logements sans qu'à ce stade se soit définitivement arrêté. Fournir un état détaillé des logements qui se feront sur l'îlot Paulet n'est pas possible aujourd'hui puisqu'à ce jour aucune étude poussée n'a été engagée. La SELA n'est que l'opérateur de la commune et agit en fonction des choix de la commune, en matière de programmation, d'équilibre de programmation entre des logements aidés et des logements privés ou en tout cas libres. Tout se décidera lorsque la commune sollicitera la SELA pour engager la partie réflexion sur ces études. Concernant l'îlot Paulet, qui peut être vécu comme une imperméabilisation alors qu'il s'agit pleinement d'une mutation urbaine. Sur ce site qui a été déconstruit, dépollué, se tenait aussi les entrepôts Paulet qui étaient également des surfaces imperméabilisées, peut être pas dans les mêmes proportions, mais il s'agit vraiment de renouvellement urbain. Pour finir, le zéro artificialisation nette n'est pas un concept nouveau mais une idée directrice qui est de plus en plus portée aujourd'hui par les collectivités et notamment par le président du département. La programmation urbaine et la mise en œuvre de l'opération de l'aménagement sont des opérations de longues durées qui engagent financièrement les collectivités. La Ville peut prendre la décision, au titre du zéro artificialisation nette, de ne pas réaliser une tranche de l'opération. Par contre, il faut en mesurer aussi les coûts qui sont les coûts financiers et les coûts de programmation en termes de logement et d'accueil de nouveaux habitants. L'objectif est de tendre vers une démarche de sobriété foncière et la SELA accompagne les collectivités aujourd'hui pour essayer de bâtir et de concevoir leurs stratégies urbaines, mais cela ne peut pas se faire du jour au lendemain.

M. le Maire précise qu'un contrat d'aménagement est signé pour une certaine durée qu'il est souvent nécessaire de prolonger par le biais d'avenant. En effet, la production de logements est cadencée par le plan local d'habitat (PLH) sur lequel des engagements ont été votés par l'agglomération jusqu'en 2024. En fonction du marché privé, les ZAC sont créées pour respecter la production de logements, adaptée en fonction des besoins, notamment du parcours résidentiel et aussi de la durée pour respecter le PLH. De ce fait, des avenants sont passés pour ajouter 5 ans, 10 ans... et aujourd'hui ces ZAC ne sont pas finies. Il rappelle d'ailleurs que la première ZAC, signée en 2005 pour 12 ans soit jusqu'en 2017 a bénéficié d'un avenant pour prolonger sa durée et que se sera sûrement le cas pour la ZAC de la Ria pour une période peut être de 10 ans supplémentaire. Que le cadencement de la mise en construction soit lié aux engagements du PLH permet justement de ne pas aller trop vite et de ne pas être en surproduction.

A M. Rousseau qui demande quel est le projet sur l'îlot 5, M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet de résidence hôtelière inscrit au contrat de concession. Cette résidence de 80 logements doit fonctionner à l'année. L'opérateur retenu par l'ancienne mandature, après une mise en concurrence, est Goélia, qui sera donc l'exploitant. Il s'est engagé pour une ouverture de 11 mois sur 12, un mois de fermeture pour entretien. Cet équipement a pour vocation d'accueillir des familles sur des logements de type pavillons ou collectifs pour alimenter notamment le tourisme d'affaires, sans rapport avec le casino même si certains des spectacles peuvent les intéresser. Il s'agit donc d'une activité touristique qui fonctionnera 11 mois sur 12. Le permis de construire sera étudié en commission Urbanisme.

M. Rousseau demande si un projet de ZAC peut être interrompu ou au moins changer de direction. En imaginant que la Ville souhaite réaliser un parking à la place du projet prévu dans la zone Paul Paulet, le contrat passé le permettrait-il ? En fait, M. Rousseau souhaiterait savoir quelles sont les marges de manœuvre de la Ville.

M. le Maire indique que tout contrat engage la collectivité et que le budget prévisionnel du projet a été établi en fonction d'un projet bien précis avec une rémunération de l'aménageur qui en découle. Le budget prévisionnel est établi en équilibre ou avec un déficit à charge de la collectivité. Par exemple, le contrat d'aménagement concerté de la ZAC de la Ria a été signé avec un déficit de 3 700 000 €, ce qui est bien le cas aujourd'hui. S'il n'y a pas de commercialisation, il y aura moins de recettes et le contrat ne sera pas respecté. Dans ce cas, des procédures seront sûrement engagées pour rémunérer l'aménageur et trouver des points d'équilibre. Si la Ville décide de ne rien faire, de ne pas vendre et de laisser en prairie, le déficit sera plus important et il faudra trouver des recettes dans le budget primitif de la ville afin que l'aménageur puisse récupérer la rémunération prévue au contrat. La ZAC possède un contrat et un programme d'aménagement approuvés par le conseil municipal. Il faut soit les poursuivre soit les remettre en cause, ce qui n'est pas le projet de la municipalité aujourd'hui, les conséquences sur la fiscalité locale seraient très lourdes.

ZAC du Clos du Bocage : Adopté à l'unanimité

ZAC de la Corbinière : Adopté par 28 voix POUR

et 4 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris)

ZAC de la Ria : Adopté par 28 voix POUR

et 4 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris)

III - URBANISME

1 - ZAC de la Corbinière - Avenant n° 1 à la convention de concession

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Corbinière a été créée par délibération du Conseil municipal le 29 juin 2012 pour laquelle une convention de concession a été signée avec l'aménageur, LAD-SELA, le 13 janvier 2014.

La commercialisation de cette ZAC, à destination d'habitat, vient d'être engagée.

Par le présent avenant, les parties souhaitent :

- mettre à jour les modalités de versement de la rémunération du concessionnaire, sans la modifier, pour sa mission de commercialisation des terrains à bâtir
- intégrer une nouvelle mission relative à la mise en œuvre et au suivi des objectifs énergétiques et environnementaux dans les futurs projets de construction de la ZAC

La commission Urbanisme réunie le 17 novembre 2020 et la commission Finances réunie le 23 novembre 2020 ont émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de la Corbinière.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Adopté par 28 voix POUR

et 4 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris)

2 - ZAC de la Ria - Avenant n° 3 à la convention de concession

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Ria a été créée par délibération du Conseil municipal le 15 décembre 2005 pour laquelle une convention de concession a été signée avec l'aménageur, LAD-SELA, le 20 juin 2008. Un premier avenant en date du 19 octobre 2012 a permis de modifier le montant de la participation financière du concédant au bilan de l'opération d'aménagement. Un deuxième avenant validé par délibération du 21 juin 2019 a porté la fin du traité de concession au 7 juillet 2025.

Par le présent avenant, les parties souhaitent mettre à jour les modalités de versement de la rémunération du concessionnaire, sans la modifier, pour sa mission de commercialisation des terrains à bâtir.

La commission Finances réunie le 23 novembre 2020 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de concession de la ZAC de la Ria.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Adopté par 28 voix POUR

et 4 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris)

3 - Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et bilan de la concertation

Par délibération du 11 Décembre 2020, le Conseil Municipal prescrivait la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur. Cette délibération fixait les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le diagnostic de l'état des dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes sur le territoire communal a été réalisé, s'appuyant sur un recensement des dispositifs et une analyse paysagère présentant l'impact des publicités, des pré-enseignes et des enseignes dans les secteurs à enjeux. Ainsi cinq grands types de zones ont été définis afin d'adapter la réglementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur.

Les orientations du projet de Règlement Local de Publicité s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Préserver les richesses patrimoniales et paysagères comme vecteurs d'attractivité en limitant la présence de la publicité, en valorisant et harmonisant les enseignes
- Habiter des espaces de vie de qualité en préservant le cadre paysager du quotidien
- Assurer un équilibre entre visibilité des activités et qualité paysagère des axes urbains du territoire en recherchant une cohérence territoriale et en valorisant l'image des entrées de ville
- Participer au dynamisme et à la qualité des zones d'activités du territoire en recherchant l'équilibre entre besoins de communication et qualité paysagère des espaces économiques.

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 29 janvier 2021.

Les règles issues de ces orientations ont été élaborées et sont détaillées dans le document soumis à l'arrêt du conseil municipal.

Une concertation a été conduite tout au long d'élaboration du RLP : mise à disposition au public des documents, consultation des professionnels de l'affichage et des commerçants, réunion publique, consultation des personnes publiques associées. Le bilan de la concertation permet de vérifier que l'ensemble des modalités de concertation prévues ont été mises en œuvre. Ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique.

Le Comité de pilotage pour la révision générale du PLU s'est réuni à 6 reprises et a validé à l'unanimité le règlement local de publicité lors de sa réunion du 10 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de Pornic.
- **TIRE** le bilan de la concertation,
- **SOMET** pour avis le projet de RLP, conformément à l'article L. 153-12 et suivants du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées et organismes conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.
- **TRANSMET** pour avis, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

M. le Maire signale avoir reçu ces derniers jours 3 contributions par courrier uniquement par des professionnels de l'affichage. Ces contributions confirment ou reprennent les critiques qui ont été formulées lors des réunions publiques ou des réunions avec les professionnels. Elles seront donc ajoutées au bilan de la concertation et mentionnées dans le rapport. Elles figureront dans l'enquête publique. M. le Maire souligne le très beau travail réalisé.

Adopté à l'unanimité

4 - Adhésion à l'association Sites & Cités Remarquables de France

L'association "Sites et Cités Remarquables de France", créée en 2000, regroupe 260 collectivités adhérentes concernées par un secteur protégé (Site Patrimonial Remarquable) et/ou le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire". Elle a pour objectif de mettre en réseau les collectivités engagées dans une politique de protection et de valorisation de leur patrimoine, afin de partager les expériences, d'améliorer l'information et la formation, de conseiller et d'accompagner les acteurs publics dans les domaines du patrimoine et de l'aménagement du territoire.

L'adhésion à l'association permet :

- de bénéficier de formations, d'échange de compétences et d'accompagnements spécifiques
- d'accéder à une plateforme de ressources
- de participer à des ateliers et commissions thématiques ainsi qu'à des journées de rencontre

Le coût de l'adhésion est de 0,045 € par habitant (population totale en 2019) et par an, soit pour Pornic un montant de 693,32 € en 2021.

La commission Urbanisme réunie le 8 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Pornic à l'association "Sites et Cités Remarquables de France" à compter de 2021.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

IV - AFFAIRES FONCIERES

1 - Convention de rétrocession à la ville d'un espace vert - lotissement "le parc du cairn"

La société Jade Atlantique Aménagement projette de déposer un permis d'aménager portant sur la réalisation d'un lotissement en deux lots à bâtir et un espace vert sur la parcelle cadastrale CX 69, située à l'angle de l'avenue du Jardin de Retz et de la rue Guynemer. Ce dossier a été validé, dans son principe, par l'Architecte des Bâtiments de France et l'inventaire archéologique réalisé par la DRAC n'a rien révélé.

Il est envisagé que l'espace vert qui est entièrement boisé soit rétrocédé à la Ville, du fait de l'intérêt général de maintenir le boisement existant, l'entretenir et assurer sa pérennité.

Une convention de rétrocession de cet espace est donc proposée au Conseil Municipal pour organiser les modalités de la cession à l'euro symbolique, les frais de notaire étant pris en charge par la Ville.

La commission Urbanisme réunie le 8 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession de cet espace vert à la Ville
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de rétrocession.

M^{me} Goudy étant sortie, le nombre de votants est de 31.

Adopté à l'unanimité

V - COOPERATION INTERCOMMUNALE

1 - Pacte de gouvernance

La loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a donné la possibilité aux communautés et aux métropoles de formaliser un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les communes membres au fonctionnement de l'intercommunalité.

Ce pacte, dont le contenu est assez ouvert, est un outil au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. L'article L. 5211-11-2 du CGCT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir, tels :

- la mise en place de conférences territoriales,
- la délégation par convention de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres,
- la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales,
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public, ...

Toutes ces thématiques sont particulièrement intéressantes et la communauté d'agglomération "Pornic Agglo Pays de Retz" et les communes membres s'en sont d'ores et déjà saisie sans attendre cette nouvelle réglementation.

Depuis maintenant 4 ans, à sa création, la communauté d'agglomération, Pornic agglo Pays de Retz a toujours travaillé en portant une vigilance toute particulière à maintenir et renforcer le lien de proximité entre communes et intercommunalité. L'action communale ne peut être déconnectée de l'action communautaire et inversement. Cet équilibre entre communes et communauté est essentiel.

Historiquement, Pornic agglo Pays de Retz a eu la volonté de renforcer le dialogue entre les communes et l'intercommunalité et a formalisé cette volonté dans son règlement intérieur, dans son schéma de mutualisation, dans son pacte financier et fiscal ainsi que dans son projet de territoire. Toutes les réflexions engagées depuis la fusion ont permis de resserrer ces liens.

Le conseil communautaire du 4 février 2021 a validé le principe de formalisation d'un pacte de gouvernance, tout en rappelant que compte tenu de l'ensemble des démarches d'ores et déjà engagées et compte tenu de leur formalisation dans les documents nommés ci-dessus, le pacte de gouvernance prendra la forme d'un document cadre synthétique et renverra vers ces documents sectoriels joints en annexe.

L'objet du pacte de gouvernance est donc de réaffirmer, pour le grand territoire communautaire, ce principe d'une juste articulation entre communes et communauté pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité.

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a porté à 1 an le délai pour l'approbation du pacte de gouvernance. Aussi, il appartient aux communes membres d'émettre un avis sur ce projet de pacte avant l'adoption définitive par le conseil communautaire.

La Commission des Finances réunie le 31 mai 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis sur le projet de pacte de gouvernance.
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cet avis au Président de l'EPCI.

M. Hubert indique avoir voté contre en commission, qu'il votera contre ce soir et également au conseil communautaire de demain. Il relève qu'ils n'ont pas la même vision sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance qui, il le rappelle, doit être renouvelé à chaque nouvelle installation de conseils municipaux et communautaires. L'intercommunalité dispose d'un délai de 9 mois après chaque renouvellement des conseils municipaux, délai prorogé d'un an pour cette mandature, pour engager une méthode, que M. Hubert a envie de dire collaborative entre les conseils municipaux donc tous les conseillers municipaux et l'agglomération. L'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance, qui finalement se résume à une compilation de 4 documents-cadres, qui pour une grande majorité ont été faits avant l'installation de ce conseil, et qui a été présenté le 1^{er} février, n'a pas été saisi. Donc, partant de là, effectivement, il constate que c'est un pacte de gouvernance qui a été fait en vase clos avec une opportunité démocratique ratée. Une case non obligatoire par la loi a été remplie, pour 5 ans, donc maintenant se pose la question de la prochaine mandature. En effet, M. Hubert s'interroge sur la méthode qui sera engagée, soit une vraie méthode collaborative avec une réelle rédaction et non pas la compilation de documents-cadres réalisés au cours des quatre dernières années.

Comme elle lui a répondu en commission des Finances, M^{me} Hugues fait remarquer à M. Hubert que ce qui intéresse les élus aujourd'hui n'est pas l'écriture d'énormes documents auxquels il faut consacrer des heures. D'une part, dans ce pacte de gouvernance, il existe un projet de territoire établi en concertation avec l'ensemble des élus, et ayant fait l'objet d'un grand nombre de réunions et dont aujourd'hui certaines actions découlent. D'autre part, il existe également un schéma de mutualisation écrit avec les élus, et dont un ensemble d'actions a été enclenché. Elle confirme 2 visions différentes et pense qu'il existe 2 sujets : ce qui s'est écrit avant la dernière élection municipale et ce qui s'est écrit après, mais aussi une continuité démocratique, une continuité républicaine. Il est important de disposer de vraies actions qui vont dans le sens de ce lien extrêmement fort entre effectivement les communes et l'intercommunalité pour gagner en proximité, en solidarité et en transversalité.

M. le Maire déclare ne pas pouvoir répondre à la question de M. Hubert puisque dans 5 ans, ce sera au futur président de l'agglomération d'être à même de décider la méthode qui sera appliquée.

Adopté par 28 voix POUR
et 4 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris)

2 - Convention de partenariat entre les Communes de Pornic, La Bernerie en Retz et Préfailles pour le financement du poste de coordinateur des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Pour assurer la surveillance des plages, les communes de Pornic, La Bernerie et Préfailles ont embauché des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) (19 à Pornic, 5 à La Bernerie en Retz et 7 à Préfailles). Afin de mutualiser leurs charges, les trois collectivités ont décidé de mutualiser la coordination des Maîtres-nageurs en mettant en commun un poste de coordinateur des MNS.

Il est proposé de passer une convention afin de prévoir les modalités de partenariat entre les trois communes pour le financement du poste de coordinateur des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

La Commission des Finances réunie le 31 mai 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre les Communes de Pornic, La Bernerie en Retz et Préfailles.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité

3 - Convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz à la Ville de Pornic (Pôle Eau)

La gestion des thématiques dans le domaine de l'eau est un enjeu important pour la Ville de Pornic.

Ne disposant pas des personnels ayant les compétences techniques nécessaires à l'accomplissement de ces missions et notamment sur la thématique eau de baignade, la Ville de Pornic a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz le renouvellement de la mise à disposition du personnel communautaire de son service "eau" pour assurer la gestion dans le domaine de l'eau :

- Pour la thématique eau de baignade :

. Les audits de certification, la supervision de l'auto-surveillance mise en place du 1^{er} juin au 30 septembre avec appui du prestataire de la Ville, préparation et suivi des marchés, gestion des crises.

- Pour la thématique Pavillon bleu :

. Constitution du dossier de candidature annuelle.

Cette mise à disposition sera calculée au temps réel passé par les agents du service "eau" estimée à 10 % d'un temps plein annuel et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objectif de ce partenariat est avant tout celui de l'efficacité de l'action publique au meilleur coût et de l'optimisation des moyens au service d'un territoire.

Le Comité Technique réuni le 8 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

M. Rousseau demande quelle est la nécessité pour la ville de Pornic d'avoir son service eau ? Il ne comprend pas pourquoi Pornic Agglo ne peut pas faire le travail.

M^{me} Hugues explique que l'objet de cette convention est justement d'obtenir 10 % de temps de mise à disposition d'un agent du service eau de l'agglomération pour travailler pour la ville de Pornic qui ne possède pas de service eau contrairement à Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

4 - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Pornic au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (Transports scolaires)

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz sollicite auprès de la Ville de Pornic le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint technique, pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022, en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Superviser au quotidien l'arrivée et le départ des cars scolaires sur la plateforme du lycée du Pays de Retz à Pornic.

- Informer et orienter les élèves.

- Prévenir des retards ou incidents susceptibles de modifier les horaires.

- Prévenir des incivilités ou incidents dont il est témoin sur la plateforme.

Le Comité Technique réuni le 8 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Pornic au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

5 - Convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz à la Ville de Pornic – Informatique

Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil municipal a adopté que Pornic Agglo Pays de Retz mette à disposition de la Ville ses compétences informatiques pour réaliser un audit général de ses systèmes d'information.

Dans la continuité de cet audit, il est proposé de poursuivre la mise à disposition du service informatique de Pornic Agglo Pays de Retz auprès de la ville de Pornic afin de finaliser la réflexion sur une éventuelle mutualisation.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition de la ville de Pornic le personnel de Pornic Agglo Pays de Retz compétent pour assurer cette mission à hauteur de 40% d'un équivalent temps plein pour 6 mois.

Le Comité Technique réuni le 8 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits nécessaires en dépense sont inscrits au budget principal 2021 – Chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

6 - Convention de mise à disposition de ressources informatiques

Dans la perspective d'une restructuration des systèmes d'information à l'échelle de l'agglomération, la Ville de Pornic et la Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz se proposent de mettre en commun des moyens d'infrastructure serveurs et sécurité pour une période de 6 mois.

Il est donc proposé de passer une convention de mise à disposition de ressources informatique entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.

La Commission des Finances réunie le 31 mai 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de ressources informatique entre la Ville de Pornic et la Communauté d'Agglomération Pays de Retz.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

7 - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Matériels informatiques

La Ville de Pornic et la Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz proposent de constituer un groupement de commandes concernant la fourniture et l'installation de matériels informatiques ainsi que de services numériques pour une période 5 ans.

Les achats sont globalisés mais les règlements sont effectués par chaque membre du groupement.

Il est donc proposé de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.

La Commission des Finances réunie le 31 mai 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de matériels informatiques ainsi que de services numériques pour une période de 5 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

VI - VIE CULTURELLE

1 - Demande de subvention - Retransmission Opéra – Région des Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire a lancé un appel à projet auprès des communes pour retransmettre sur grand écran, l'Opéra "La Chauve-Souris" de Johann Strauss II, qui a été capté depuis l'Opéra de Rennes le 12 mai 2021.

La retransmission a été réalisée le mercredi 9 juin à 20 h au cinéma Saint Joseph.

Pour les communes qui diffuseront cet opéra, sous réserve que l'accès soit gratuit pour le public, la Région des Pays de la Loire, apporte une participation financière à hauteur maximum de 50 % des frais techniques avec un plafond de 5 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation de la Région des Pays de la Loire.

La commission Culture réunie le 20 mai 2021 a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention pouvant être octroyée à ce dossier et ce au taux le plus élevé
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2 - Convention Région des pays de la Loire – Diffusion concert Stradivaria

Dans le cadre du festival Loire Océan, la Région des Pays de la Loire a lancé un appel auprès des communes pour accueillir une représentation du concert de l'ensemble Stradivaria.

La Ville de Pornic souhaite accueillir ce concert le lundi 12 juillet 2021 au Val Saint Martin.

Il est prévu dans la convention, jointe en annexe, que la Région des Pays de la Loire finance la totalité des coûts de production et participe à la communication de l'évènement. La ville de Pornic devra mettre à disposition un lieu de concert prêt à recevoir la manifestation et procéder à l'accueil du public. La représentation devra être gratuite pour le public.

La commission Culture réunie le 20 mai 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Région des Pays de la Loire pour la diffusion du concert Stradivaria dans le cadre du Festival Loire et Océan.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

VII - SPORT

1 - Convention camp de base - Coupe du monde de Rugby 2023

La France organisera la coupe du monde de rugby en 2023.

Le Comité Directeur de la Fédération Française de Rugby a retenu 10 villes et 9 stades pour accueillir les 48 matchs du tournoi du 8 septembre 2023 au 28 octobre 2023.

Dans ce cadre, pendant le tournoi, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) France 2023 doit mettre à disposition pour chaque équipe ou délégation un camp de base.

La Ville de Pornic a candidaté et a été présélectionnée comme camp de base pour accueillir une équipe.

Une convention doit être signée entre France 2023 et la Ville de Pornic. Cette convention définit les conditions visant à garantir le succès et le bon déroulement du processus de choix de préparation et de fonctionnement des camps de base dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

La commission Sports et Affaires Maritimes réunie le 18 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention "Camps de base" entre France 2023 et la Ville de Pornic.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M^{me} Guignard tient à souligner la méthode de travail qui a été mise en place dans cette commission et qu'il serait intéressante de généraliser à l'ensemble des commissions. Elle lit l'intervention suivante :

"L'ensemble des membres a reçu, 10 jours avant, les documents de travail et je remercie M. Jean Montaville de nous avoir donné, à nous l'opposition, les vrais moyens de travailler de manière collaborative sur ce dossier. L'ensemble des questions que nous avons pu poser en amont nous a permis de rendre un avis éclairé et a incontestablement rendu les débats plus productifs. Au-delà des aspects organisationnels, techniques et budgétaires qui seront certainement à reconsidérer sur certains postes, il me semble nécessaire de travailler plus en profondeur cet événement pour lui permettre de faire rayonner Pornic au-delà des remparts du château. Il va de soi que l'approche responsable au sens social et environnemental de l'évènement apportera une grande plus-value notamment sa dimension inclusive avec la promotion du sport au féminin enfin là du rugby au féminin et celle du sport adapté. Par ailleurs, notre mise en concurrence avec 2 autres villes candidates voisines va nécessiter que nous soyons très ambitieux si nous voulons emporter l'évènement. J'ai travaillé avec un membre de la majorité, M. Philippe Deveille, qui a développé des propositions intéressantes qui nous aideraient à muscler notre lobbying, notamment le rapprochement avec certains joueurs étrangers dans les clubs voisins pour pouvoir être sûr que les délégations soient impressionnées".

Comme il l'a expliqué en commission, M. Montaville précise que la réception des délégations se fera à partir de septembre 2021, sans les connaître pour l'instant puisque la date butoir pour être retenue comme camp de base est décembre 2022. Entre cette fourchette de temps qui va de septembre 2021 à décembre 2022, il sera temps de réfléchir à la promotion de la Ville afin de pouvoir accueillir une délégation ou une équipe. M. Montaville a bien pris note des propositions de M^{me} Guignard et de M. Deveille auxquelles il a répondu d'ailleurs que des comités de réflexion seraient mis en place afin d'associer le maximum de monde intéressé à travers ce dossier. Si Pornic a un petit vecteur à jouer dans cet événement mondial, ce sera un grand bonheur pour tout le monde et pour le territoire.

Adopté à l'unanimité

VIII - RESSOURCES HUMAINES

1 - Mise en place des 1 607 h annuelles de travail

En application d'un protocole d'accord en date du 19 décembre 2001 relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, les agents de la Ville de Pornic et du CCAS ont actuellement une durée moyenne de travail effectif inférieure à la durée légale de travail de 1607 heures.

L'obligation annuelle de travail actuelle est établie à 1 575,6 heures pour un agent à temps plein avec des jours de RTT (1 582,6 heures avec la journée de solidarité).

La révision du temps de travail est issue de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui vise à harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. L'article 47 de la loi n°2019-828 organise la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail de 1607 heures et impose de se mettre en conformité avec le cadre réglementaire.

En conséquence, les assemblées délibérantes doivent redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et se conformer à la durée réglementaire du temps de travail.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard en juin 2021 pour la Ville de Pornic.

Des travaux ont été engagés dans la collectivité depuis décembre 2020 pour se mettre en conformité avec le cadre réglementaire sur le temps de travail.

Concrètement l'impact de la mise en application des 1607 heures pour les agents de la Ville de Pornic se traduit par :

- la suppression des jours de congés accordés par décision locale :
 - 2 jours de CA,
 - 2 jours de Pont,
 - 1 jour d'ancienneté pour 10 ans de service public ou plus,
 - le mois "du bon soldat" lors du départ en retraite
- les jours de congés supplémentaires pour fractionnement (1 à 2 jours) sont dorénavant attribués sous condition et non plus automatiquement (il faut prendre des jours de congés dans la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 30 avril de chaque année pour pouvoir en bénéficier).
- A contrario, l'application d'une circulaire du 18 janvier 2012 prévoit l'octroi de 23 jours de RTT pour les agents qui réalisent 39h/semaine au lieu de 20 jours de RTT actuellement.

Les propositions d'organisation du temps de travail formulées par le groupe projet et retenues permettent de proposer les cycles de travail suivant aux agents de la collectivité, et ce à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- 3 cycles de travail hebdomadaires (ou pluri-hebdomadaires) :
 - 35 heures sans RTT,
 - 36 heures avec 6 RTT
 - 39 heures avec 23 RTT
- 1 cycle de travail annuel

Le cycle de travail annualisé existe déjà pour les agents des écoles et il reste en vigueur à compter de la mise en œuvre de ces dispositions.

Le Comité Technique réuni le 8 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'organisation du temps de travail proposée,
- **MET EN PLACE** les 1 607 h annuelles de travail selon les modalités définies dans la délibération et selon les conditions du règlement intérieur à venir, à compter du 1^{er} janvier 2022.

M^{me} Guignard ne souhaite pas revenir sur l'application de la loi mais sur la méthode employée. Elle souhaiterait connaître les négociations qui ont été menées au niveau de la mairie ; aucun compte-rendu ne figurant dans les pièces annexes. Sachant que les 1 607 heures sont déjà appliquées depuis quelques années au niveau de l'Agglomération, elle voudrait savoir si les négociations qui ont été appliquées à la Ville ont été de la même teneur ? Quelles compensations a-t-il été prévues pour les 25 heures de travail qui se rajoutent en travail effectif ? Est-ce à dire que les agents travaillent 25 heures de plus pour le salaire identique ? Ils n'ont pas d'élément non plus sur les négociations avec les IRP (instances représentatives du personnel) puisqu'aucun élu de l'opposition n'a siégé au comité de pilotage et n'a donc pas pu assister à la négociation.

M^{me} Hugues répond qu'effectivement la méthode employée était primordiale car, comme cela a pu se voir dans un grand nombre de collectivités dans lesquelles effectivement les 1607 heures se sont appliquées, ce sujet n'est pas très facile. A cette occasion, elle salue l'ensemble des agents qui se sont impliqués dans ce travail. Elle explique qu'un comité de pilotage avec la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint, la Directrice des Ressources Humaines et 3 représentants du personnel a été constitué pour suivre ce dossier. Puis, plus techniquement, un groupe de projet regroupant 13 agents volontaires a été mis en place afin d'avoir une représentativité des différents services de la collectivité. Une chargée de mission du service Ressources Humaines a géré l'animation de ce groupe projet et fait la liaison pour différents arbitrages avec le comité de pilotage. Pour information, une dizaine de réunions de travail ont eu lieu sur la période janvier à mai 2021, avec l'objectif de faire l'état des lieux et de discuter des meilleures modalités permettant de se mettre en conformité avec la loi. Les représentants du personnel ont été associés dès le départ avec le comité de pilotage. Et la méthode adoptée était de partager ensemble pour trouver la meilleure application. En ce qui concerne les compensations prévues, M^{me} Hugues indique qu'il s'agit déjà de se conformer à la loi avec la mise en place des 1 607 heures de travail annuelles sans compensation. Elle précise qu'en fonction du cycle de travail choisi, un agent à 39 heures par semaine annualisées va travailler 7,8 heures de plus par an, il ne s'agit pas de 20 jours de travail de plus.

M^{me} Guignard confirme qu'il ne s'agit pas d'une histoire d'heures, mais d'une question de philosophie sur la mise en place de ces 1 607 heures qui elle le sait est obligatoire. En tant qu'employeur, des compensations peuvent être mises en place dans les collectivités qui ont pour objectif de donner un signe, d'apporter un peu de soutien aux agents. Elle a entendu parler de chèques déjeuners complémentaires, de prévoyance.... C'est juste à ce niveau, plus philosophique, symbolique.

M^{me} Hugues déclare ne pas vouloir associer une compensation à la mise en place de ces 1607 heures ; la Ville applique la loi et se met en conformité avec elle. Néanmoins, elle partage ce point de vue et souligne l'engagement des agents au sein de la collectivité. Les comités techniques se déroulent très bien et elle souhaite que cette reconnaissance se manifeste également par des signes. Un travail va être mené avec les agents, les représentants du personnel le savent, et ce point reviendra en fin d'année en conseil municipal. Il faut réfléchir à ce que la Ville peut leur apporter en terme de reconnaissance et qui soit le plus intéressant pour eux. Il est effectivement question de prévoyance, de mutuelle avec une participation et de réviser les modalités de participation aux chèques déjeuners. Les décisions ne sont pas prises, un nouveau dossier va s'ouvrir, volontairement, après celui des 1607 heures, mais qui sera bien dans la continuité de ce travail des 1607 heures.

Adopté à l'unanimité

2 - Mise en place du télétravail

Le télétravail consiste à mettre en place une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

En proposant cette modalité d'organisation du travail à ses agents, la Ville de Pornic souhaite favoriser une meilleure articulation entre vie privée et vie professionnelle, une évolution des pratiques managériales et la réduction des risques professionnels d'accident de trajet. La pratique du télétravail a également un impact en matière de développement durable par la réduction des déplacements.

Ce travail a été engagé depuis janvier 2021 en mode projet avec les représentants du personnel. Un groupe projet a été mis en place pour définir les modalités de mise en œuvre du télétravail applicables dans la collectivité (activités éligibles/non éligibles, lieux d'exercice, modalités du télétravail, équipement, temps de travail...).

Le télétravail s'engage ainsi sur la base du volontariat. L'agent doit initier une demande écrite qui sera ensuite examinée par sa hiérarchie avant autorisation.

D'autre part le télétravail sera limité à 1 ou 2 jours par semaine ou par quinzaine et de 2 à 8 jours par mois, le principe de deux jours minimums de présence par semaine au bureau étant acté.

La mise en place du télétravail est encadrée par la réglementation et doit se faire par délibération après avis du Comité Technique

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de cette nouvelle organisation du travail pour les agents de la Ville de Pornic, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et telle que définies dans la charte du télétravail et ses annexes.

Le Comité Technique réuni le 8 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **INSTAURE** le télétravail au sein des services de la Ville de Pornic.

- **VALIDE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte.

- **DECIDE** d'une mise en place de manière expérimentale afin de mesurer l'efficacité et la pertinence du mode d'organisation du travail, et éventuellement d'en ajuster ou modifier les modalités. Le dispositif fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle.

M^{me} Guignard demande quels sont les agents qui peuvent prétendre à ce dispositif et comment ont été évaluées les possibilités ou pas offertes aux agents au télétravail ? Qui assurera le suivi et l'évaluation de cette expérimentation ? Quid des frais engagés par les agents quand ils travaillent chez eux que ce soit l'ordinateur, la prise en charge des frais internet, électrique... quelque chose est-il prévu ?

M^{me} Hugues fait remarquer qu'une bonne partie de la réponse à ces questions figure dans les annexes. Le télétravail est basé sur le volontariat. Chaque agent doit en faire la demande écrite en précisant le choix des modalités d'organisation qu'il souhaite. C'est le responsable de service et le Directeur en charge du service qui apprécieront la compatibilité de la demande de télétravail avec les fonctions exercées et l'organisation du service. Dans l'hypothèse où, au sein d'un même service, un choix doit être réalisé entre des agents ou des demandes, le critère prioritaire à retenir est l'éloignement géographique du domicile de l'agent par rapport au lieu de travail. Tous les ans, les agents télétravailleurs devront reconduire ou non la demande de télétravail. Les modalités de travail de l'agent devront obligatoirement être évoquées lors d'un bilan dans le cadre de son entretien annuel d'évaluation par son supérieur hiérarchique. Le matériel informatique et téléphonique, ainsi que les maintenances inhérentes à ce matériel et bien évidemment les logiciels liés à l'activité sont mis à disposition par la Ville de Pornic à l'agent. En revanche, ce dernier doit s'assurer de sa bonne connexion à domicile ou dans un tiers-lieu puisque l'agent peut télétravailler ailleurs qu'à son domicile.

Adopté à l'unanimité

3 - Instauration du forfait mobilité

Le "forfait mobilités durables", d'abord instauré dans le secteur privé, vise à encourager le recours au mode de transports durables que sont le vélo et le covoiturage pour les déplacements domicile-travail des agents publics territoriaux.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le "forfait mobilités durables" prend la forme d'une participation de la collectivité des frais engagés au titre des déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail, soit avec un vélo ou vélo électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Il s'agit d'un montant forfaitaire de 200 euros bruts par an. Il fait l'objet d'un versement annuel unique, sur l'année suivante celle du dépôt de la déclaration auprès de la collectivité.

Le « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transport publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Pour en bénéficier, les agents doivent à la fois, utiliser un des deux moyens de transports éligibles (vélo ou co-voiturage) et y avoir recours 100 jours au minimum par an pour un agent à temps plein

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » doit faire l'objet d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport éligibles précités.

Le Comité Technique réuni le 8 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **INSTAURE** le "Forfait Mobilités Durables" au sein des services de la Ville de Pornic.
- **VALIDE** les conditions et les modalités détaillées dans la présente délibération, conformément à la réglementation en vigueur.
- **VALIDE** la mise en place de ce forfait à compter du 1er juillet 2021 pour les déplacements au titre de l'année 2021 et suivantes.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget principal 2021 - chapitre 012 - articles 64118 et 64138.

Adopté à l'unanimité

4 - Désignation d'un référent alerte

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dont le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 porte application, oblige les organismes les plus importants à établir une procédure de recueil des signalements et, dans ce cadre, à procéder à la désignation d'un référent alerte.

Sont notamment soumis à cette obligation, les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions et les établissements publics en relevant ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Or, le décret du 19 avril 2017 prévoit que le référent déontologue peut être désigné pour exercer les missions de référent alerte éthique. La circulaire du ministre de l'action et des comptes publics du 19 juillet 2018 précise néanmoins que la fonction de "réfèrent alerte" ne peut être assurée par le référent déontologue placé auprès du centre de gestion que si ce dernier propose cette prestation au titre de ses missions facultatives.

Au cours de sa réunion du 26 juin 2019, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de proposer aux collectivités et établissements publics territoriaux de Loire-Atlantique ayant l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements de confier la mission de référent alerte, si tel est leur choix, au collège de déontologie du centre de gestion constitué par arrêté du président du 3 avril 2018.

Le centre de gestion invite dès lors lesdites collectivités et établissements publics à lui indiquer expressément s'ils confient cette mission au collège de déontologie - condition préalable et impérative à la compétence dudit collège pour traiter les signalements dont il peut être saisi.

Le Comité Technique réunie le 08 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier au collège de déontologie placé auprès du centre de gestion de Loire-Atlantique la mission de référent alerte de la Ville de Pornic.

Adopté à l'unanimité

5 - Régime Indemnitare - Mise en œuvre du Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour 2021

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a institué le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel de la Ville de Pornic. Celui-ci se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) versée mensuellement,
- d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, versé annuellement, en fonction de la capacité budgétaire à dégager une enveloppe financière significative.

La période de référence pour le versement du C.I.A. est l'année civile n-1.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ce complément conformément aux dispositions de la délibération susmentionnée. Il est proposé de verser la somme de 200 € bruts pour l'année 2021 aux agents bénéficiaires suivant les modalités d'attribution définies dans cette même délibération.

Le Comité Technique réuni le 08 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** à 200 € bruts le montant du Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour un agent travaillant à temps complet. Ce montant sera proratisé selon le temps de travail des agents bénéficiaires et versé en une seule fois avec le traitement du mois de juillet 2021.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux attributions individuelles par voie d'arrêté, considérant l'évaluation de la manière de servir au cours de l'année de référence 2020 et suivant les dispositions fixées par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016 instituant le RIFSEEP.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget principal 2021- chapitre 012 - articles 64118 et 64138.

M^{me} Guignard demande quels sont les critères d'attribution de la prime indemnitaire et concernant la manière de servir, elle aimerait savoir qu'elle est la bonne manière de servir.

M^{me} Hugues rappelle que le principe, adopté en conseil municipal en 2016, est le versement du CIA à tous les agents, à quelques exceptions notables et indiscutables de comportement reconnu par tous. Le non versement du CIA reste très exceptionnel et chaque agent a le même montant.

M. le Maire indique qu'il n'y a eu aucun changement depuis 2016.

M^{me} Guignard redemande qu'elle est la bonne manière de servir.

M^{me} Hugues rappelle qu'il s'agit là d'une application des textes de loi sur le RIFSEEP et qu'il faudrait aller voir plus loin pour obtenir effectivement plus d'explications sur la bonne manière de servir.

Adopté à l'unanimité

6 - Surveillance des plages : Convention avec la S.N.S.M.

Pour assurer la surveillance des plages relevant des obligations qui incombent à la Ville, une convention de recrutement est passée chaque saison avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer qui propose une liste d'agents de surveillance des plages, formés et qualifiés.

La S.N.S.M. en assure la formation et fournit l'équipement individuel nécessaire. En contrepartie, la Ville verse une subvention calculée sur la base suivante : 7 € par sauveteur (19 sauveteurs) par jour de service, estimée pour la saison 2021 à 6 601 €. La facturation de ces frais sera effective à la fin de la convention.

Les plages seront surveillées du samedi 3 juillet 2021 au dimanche 29 août 2021 (à compter du 26 juin 2021 pour la plage de la Noëveillard) de 11 h à 13 h et de 14 h à 19 h.

Un poste de secours supplémentaire est mis en place à compter de 2021 à la plage de la source.

Le Comité Technique réuni le 08 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 6 601 € à la S.N.S.M.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente avec la S.N.S.M.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget principal 2021 - chapitre 65.

M. Gris fait observer que le poste de secours, sous forme d'algéco, installé à la plage de la Source bouche un peu le cône de vue, camoufle le pavillon bleu et de plus n'est pas très joli.

M. le Maire demande à M. Gris s'il a constaté lui-même ou s'il a juste glané une information ? En effet, l'algéco n'a pas été mis à l'endroit prévu et le cône de vue n'est pas impacté, puisque le poste de secours est juste devant les cabines de plage en contre-bas de l'emplacement initial. Par contre, il rejoint M. Gris sur l'esthétisme de cet algéco qui n'est pas du tout en adéquation avec le patrimoine notamment, et le bâtiment existant. Il sera demandé aux services l'année prochaine d'avoir des chalets en bois qui soient intégrés dans le paysage.

M. Gris signale que c'est sur les réseaux sociaux.

M. le Maire confirme que l'algéco est situé en bas devant les cabines de plage alors qu'il devait être sur le chemin côtier. Il est surpris car il pensait que M. Gris n'avait pas l'informatique et ne regardez pas les réseaux sociaux. Il en déduit donc qu'il a glané l'information.

Adopté à l'unanimité

7 - Actualisation du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte les besoins au sein des services, les avancements de grade, les promotions internes et la réussite aux examens professionnels et concours, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression de postes.

1) Au titre des avancements de grade et de la promotion interne

Les avancements de grade et promotions internes, seront effectifs sous réserve de leur validation par le Centre de Gestion et/ ou de répondre aux critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité.

Ils prendront effet à compter du 1er juillet 2021.

Au titre des avancements de grade et promotion interne, il est proposé :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
Un poste d'attaché territorial à temps complet 35H / 35H	Un poste d'attaché territorial principal à temps 35H / 35H
Un poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 20h / 35H	Un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 20 / 35H
Un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35H / 35H	Un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35H / 35H,
Trois postes technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35H / 35H	Trois postes technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet 35H / 35H
Un poste d'adjoint administratif à temps complet 35H / 35H	Un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35H / 35H
Deux postes d'adjoint technique à temps complet 35H / 35H	Deux postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35H / 35H
Un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 31H / 35H	Un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 31H / 35H,
Deux postes d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet 35H / 35H	Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet 35H / 35H
Un poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35H / 35H	Un poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet 35H / 35H

2) Au titre des nominations après concours et examens professionnels

Service patrimoine :

Afin de pouvoir nommer un agent lauréat du concours d'attaché territorial, à effet du 1er juillet 2021, il est proposé de :

- supprimer un poste technicien territorial à temps complet,
- créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Autres services :

Afin de pouvoir nommer des agents lauréats de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à effet du 1er juillet 2021, il est proposé de :

- supprimer 5 postes d'adjoint technique. 2 postes à 28 h et 3 postes à temps complet,
- créer 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. 2 postes à 28 h et 3 postes à temps complet.

3) Au titre des besoins de service

Service Vie des Ecoles :

Afin de répondre à la demande complémentaire d'entretien des locaux et notamment pour la mise en place d'un passage plus régulier dans les locaux de la police municipale, de réduire les heures complémentaires réalisées par certains agents d'entretien et leur permettre ainsi de stabiliser leur poste de travail et d'ouvrir les accueils périscolaires à 7 h 15 au lieu de 7 h 30, il est proposé de modifier les supports d'emplois suivants comme suit :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation ouvert à 18 h 50 le modifier à 27h
- Un poste d'adjoint technique territorial ouvert à 27 h le modifier à 28 h
- Un poste d'adjoint technique territorial ouvert à 26 h 50 le modifier à 28 h
- Un poste d'adjoint technique territorial ouvert à 26 h le modifier à 28h

De plus, depuis 1997, la ville de Pornic avait fait le choix de confier la gestion de ses marchés à un prestataire par délégation de service public. L'actuel contrat de délégation, conclu avec la société SOGEMAR prendra fin le 31 décembre 2021. La commission municipale "Economie locale et touristique", réunie le 29 mars 2021, a entériné la décision de ne pas relancer de nouvelle mise en concurrence. La ville reprendra donc la gestion directe de ce service à compter du 1er janvier 2022, nécessitant le recrutement de deux régisseurs des marchés. Il est proposé de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet 35 h à compter du 1^{er} novembre 2021.

Par ailleurs, en janvier 2021, la ville de Pornic s'est portée candidate au dispositif de financement proposé par l'Etat pour le recrutement et la formation d'un conseiller numérique. Ce poste, financé à hauteur de 50 000 € pour 2 ans, est dédié à la médiation et la formation numérique des publics en difficulté d'usage ou d'équipement informatique. La ville s'est vu notifier le 19 mai 2021 l'accord de subvention pour le recrutement d'un conseiller. Compte-tenu de la période définie de subvention et des interrogations sur la pérennité de ce dispositif de médiation, l'agent sera recruté sur un contrat de projet d'une durée de 2 ans. Il est donc proposé de créer 1 poste temporaire d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Ville de Pornic conformément aux propositions ci-dessus.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget principal 2021 - chapitre 012.

M^{me} Guignard voudrait savoir ce que deviennent les postes des agents promus. Ces postes disparaissent-ils ou se transforment-ils par un système d'échelle ? De plus, elle souhaiterait avoir des éléments sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences à la mairie et sur leur implication budgétaire.

M. Rousseau fait part de la difficulté de comprendre le tableau des effectifs : vacant, inoccupé. Il souhaiterait avoir plus d'explications. Il relève par exemple des lignes avec un effectif budgétaire de 1, qui n'est pas vacant alors qu'inoccupé ; difficile à comprendre sans mode d'emploi. Son souhait aurait été d'avoir un tableau avec par exemple les équivalents temps pleins, éventuellement une pyramide des âges. Il serait en effet intéressant de savoir et de connaître la composition du personnel de la mairie, la notion aussi de parité. Quitte à avoir un tableau, M. Rousseau souligne qu'il serait quand même préférable de le comprendre et puis d'avoir un maximum d'informations. En effet, concernant les emplois titulaires par exemple, il souhaiterait connaître la signification de « remplacé par non titulaire », noté parfois dans la colonne « vacants » Et pour finir, il demande s'il est possible d'intégrer les contrats saisonniers et les contractuels dans le tableau.

Pour répondre à M^{me} Guignard, M^{me} Hugues indique que le poste suit la promotion interne à laquelle il correspond. Sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), elle fait remarquer l'existence de nombres de dossiers Ressources Humaines en cours sur la collectivité, dont d'ailleurs certains ont été évoqués ce soir et seront vus lors des prochains conseils. Ces dossiers amèneront donc probablement un peu plus de prospective et de transparence sur la GPEC et des outils de suivi. Il s'agit là d'un vrai dossier, comme tant d'autres à ouvrir et qui sont déployés en fonction des urgences, de la réglementation et d'importance pour les agents. En ce qui concerne le tableau des effectifs, M^{me} Hugues explique à M. Rousseau que ce n'est pas au travers du tableau des effectifs qu'il aura la vision qu'il souhaite des effectifs de la collectivité. Par contre, il existe un bilan social, divers documents qui concernent justement la pyramide des âges, le nombre d'emplois hommes-femmes, la répartition hommes-femmes par cadre d'emploi, etc... qui figurent en annexe du débat d'orientation budgétaire. Le tableau des effectifs est un document réglementaire qui regroupe les postes ouverts dans la collectivité et ce n'est pas M^{me} Hugues qui décide si les saisonniers, les contractuels doivent y apparaître. A ce propos, elle signale avoir reçu M^{me} Sylvie Chemin pour partager et apporter des éclaircissements sur ce sujet. En effet, il est parfois difficile de comprendre cette gestion de la fonction publique quand on arrive par exemple du privé. C'est un vaste sujet et cela fait partie, comme beaucoup de sujets dans la collectivité, d'un investissement assez important avant de tout comprendre.

M. Rousseau entend bien cette réponse mais se pose la question de savoir si tous les postes prévus dans les effectifs budgétaires existent et sont prévus budgétairement même ceux inoccupés.

M^{me} Hugues confirme que des postes sont ouverts mais peuvent être inoccupés. En effet, certains peuvent être en attente d'un recrutement ou le poste ouvert à un certain grade ne correspond pas au recrutement. Le tableau des effectifs est une vision des postes existants à un moment donné et non un outil de gestion du personnel ou un outil de gestion Ressources Humaines. Il s'agit d'un outil administratif reprenant les postes existants sur la collectivité.

M. Rousseau insiste sur le fait que personne ne le comprend.

M^{me} Hugues assure que la Directrice Générale des Services et la Directrice des Ressources Humaines connaissent parfaitement le sujet. Elle précise que ce qui est important, c'est le texte joint au tableau des effectifs qui explique les modifications apportées. M^{me} Hugues déclare qu'il faut savoir faire confiance aux services qui accomplissent très bien leur travail. et ajoute qu'elle a toute confiance dans les deux directrices nommées pour retranscrire de manière très technique dans le tableau des effectifs la décision prise.

M. Gris fait remarquer que l'explication qui accompagne le tableau des effectifs, soit l'annexe 29, est aussi incompréhensible que celui-ci. En effet, pour les postes précaires, ce document ne dit pas si la commune utilise la possibilité de contrat à durée indéterminée (CDI) pour les contractuels de la catégorie C. Pour ces agents embauchés ponctuellement chaque année, la possibilité d'un CDI leur permettrait d'activer notamment des prêts bancaires et c'est une vraie question qui se pose pour tous ces agents qui peuvent en avoir besoin.

M^{me} Hugues est tout à fait d'accord. Il faut perpétuellement trouver la meilleure solution pour satisfaire les besoins de la collectivité qui peuvent être fluctuants et évolués comme dans l'encadrement des enfants, des ménages, ou de certaines missions spécifiques. Il est parfois possible de stagiairiser et de titulariser un agent contractuel suite à la réussite à un concours par exemple. Mais il n'est pas possible de n'avoir que des agents de la fonction publique, car il faut aussi arriver à trouver une articulation avec les besoins réels de la collectivité et son budget. Toutefois, ces situations sont regardées de près car effectivement, pour ces agents contractuels, peu importe la catégorie, le niveau de revenu, la réalisation de projets personnels est compliquée, ne serait-ce que pour obtenir un prêt.

Adopté par 29 voix POUR
et 3 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Gris)

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

☪ ☪

La Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alexandra NICOLLE".

Alexandra NICOLLE